



UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES

Régie par le Code de la Mutualité

39 Rue du Jourdil – CRAN GEVRIER - 74991 ANNECY Cedex 9

SIREN N° 803 711 647

LEI : 969500EA50TXYH77E013

RAPPORT SFCR

Rapport régulier au contrôleur sur l'exercice 2025

Validé au Conseil d'Administration du 18 mai 2026

SOMMAIRE

LEXIQUES DES SIGLES.....	6
SYNTHÈSE.....	7
I. ACTIVITÉ & PERFORMANCE	11
I.1. ACTIVITÉ.....	11
I.1.1. Description du Groupe Entis.....	11
I.1.2. Principales garanties	11
I.1.3. Méthodes de combinaison.....	12
I.2. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION (PERFORMANCES TECHNIQUES)	13
I.2.1. Ligne d'activité – santé (frais médicaux).....	13
I.2.2. Ligne d'activité – perte de revenu.....	13
I.2.3. Ligne d'activité – santé SLT	13
I.2.4. Ligne d'activité -rentes non-vie santé.....	13
I.2.5. Ligne d'activité – assurance vie avec participation aux bénéfices.....	14
I.2.6. Ligne d'activité – autres assurances vie	14
I.2.7. Ligne d'activité -autres lignes restantes.....	14
I.2.8. Conclusion	14
I.3. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS (PERFORMANCES FINANCIÈRES).....	14
II. SYSTÈME DE GOUVERNANCE.....	15
2.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES.....	15
2.2. PRÉSENTATION DES ACTEURS ET RESPONSABILITÉS.....	16
2.2.1. Conseil d'Administration.....	16
2.2.2. Comité de Coordination	17
2.2.3. Comité d'Audit	17
2.2.4. Comité des risques et de la solidarité.....	17
2.2.5. Liste et présentation des personnes Responsables Fonctions Clés (RFC).....	17
2.2.6. Mise en place et révision des Politiques Écrites.....	20
2.2.7. Dirigeant opérationnel salarié de l'UMG ENTIS MUTUELLES.....	20
2.2.8. Politique de rémunération	21
2.3. EXIGENCES EN MATIÈRE DE COMPÉTENCES ET D'HONORABILITÉ.....	21
2.3.1. Politique générale.....	21
2.3.2. Évaluation des compétences	22
2.3.3. Évaluation de l'honorabilité.....	23
2.3.4. Intégration dans les obligations déclaratives auprès de l'ACPR.....	23

2.4.	SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES.....	24
2.4.1.	Synthèse de la politique écrite de gestion des risques	24
2.4.2.	Processus d'identification, mesure, contrôle, gestion et déclaration des risques	24
2.4.3.	Processus d'intégration dans la structure organisationnelle et dans les prises de décision	25
2.5.	DESCRIPTION DU PROCESSUS ORSA.....	26
2.5.1.	Synthèse de la politique écrite ORSA	26
2.5.2.	Structure du dispositif ORSA.....	26
2.5.3.	Fréquence d'approbation de l'ORSA.....	26
2.5.4.	Définition du besoin de solvabilité.....	26
2.6.	SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE.....	27
2.6.1.	Politique de contrôle interne	27
2.6.2.	Description du système de contrôle interne.....	27
2.6.3.	Description de la mise en œuvre de la Fonction Gestion des Risques.....	28
2.6.4.	Description de la mise en œuvre de la Fonction vérification de la Conformité	28
2.6.5.	Description de la mise en œuvre de la Fonction Audit Interne	29
2.6.6.	Description de la mise en œuvre de la Fonction Actuarielle.....	30
2.7.	SOUS-TRAITANCE.....	32
2.7.1.	Synthèse de la politique écrite de la sous-traitance.....	32
2.7.2.	Procédure de sélection	32
2.7.3.	Suivi et contrôle	33
III.	PROFIL DE RISQUE.....	33
3.1.	DESCRIPTION DU PROFIL DE RISQUE	33
3.2.	RISQUE DE SOUSCRIPTION.....	35
3.2.1.	Exposition au risque de souscription.....	35
3.2.2.	Mesure et technique d'atténuation du risque de souscription	36
3.3.	RISQUE DE MARCHÉ.....	37
3.3.1.	Exposition au risque de marché	37
3.3.2.	Mesure et technique d'atténuation du risque de marché.....	38
3.4.	RISQUE DE CONTRE PARTIE	38
3.4.1.	Exposition au risque de contrepartie	38
3.4.2.	Mesure et technique d'atténuation du risque de contrepartie.....	39
3.5.	RISQUE DE LIQUIDITÉ.....	39
3.5.1.	Exposition au risque de liquidité	39
3.5.2.	Mesures et techniques d'atténuation du risque de liquidité	40
3.6.	RISQUE OPÉRATIONNEL	40

3.6.1.	Exposition au risque opérationnel.....	41
3.6.2.	Mesures et techniques d'atténuation du risque opérationnel	41
3.7.	AUTRES RISQUES.....	41
3.8.	AUTRES INFORMATIONS	42
IV.	VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ.....	42
4.1.	VALORISATION DU BILAN « ACTIF »	44
4.1.1.	Actifs incorporels.....	44
4.1.2.	Impôts.....	44
4.1.3.	Immobilisations corporelles.....	45
4.1.4.	Valorisation des placements.....	45
4.1.5.	Créances espèces déposées auprès des cédantes.....	46
4.1.6.	Créances	46
4.2.	PROVISIONS TECHNIQUES.....	46
4.2.1.	Définition des provisions techniques.....	46
4.2.2.	Méthodes de calculs des provisions techniques	47
4.2.3.	Évolution des provisions techniques entre début et fin 2025	47
4.2.4.	Analyse des écarts de valorisation entre solvabilité I et solvabilité II.....	47
4.3.	AUTRES PASSIFS.....	48
4.3.1.	Dettes pour dépôts espèces	48
4.3.2.	Dettes nées d'opérations directes	48
4.3.3.	Dettes envers des établissements de crédit.....	48
4.3.4.	Autres dettes.....	49
4.4.	MÉTHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES.....	49
4.5.	AUTRES INFORMATIONS	49
V.	GESTION DU CAPITAL – FONDS PROPRES ET SEUIL RÈGLEMENTAIRE.....	49
5.1.	FONDS PROPRES.....	49
5.1.1.	Ventilation des fonds propres.....	49
5.1.2.	Information sur les clauses et conditions importantes attachées aux principaux éléments de fonds propres détenus.....	50
5.2.	CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS.....	51
5.2.1.	Évolution du SCR entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025	51
5.2.2.	Évolution du MCR entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025	51
5.2.3.	Analyse des SCR modulaires.....	52
5.3.	UTILISATION DE LA DURATION DANS LE RISQUE ACTION.....	58

5.4.	DIFFÉRENCES FORMULE STANDARD / MODÈLE INTERNE.....	58
5.5.	NON-RESPECT DES EXIGENCES DE CAPITAL.....	59
5.6.	AUTRES INFORMATIONS	59

LEXIQUES DES SIGLES

ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
ANC	Autorité des Normes Comptables
BE	Best Estimate (voir définition en page 20)
CAT	Catastrophe
COSO2	Référentiel de contrôle interne défini par le Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission
EIOPA	European Insurance and Occupational Pensions Authority (Autorité de contrôle européenne)
FCPR	Fonds Commun de Placement à Risques
FP	Fonds Propres
MCR	Minimum de Capital Requis
OPCVM	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
ORSA	Own Risk and Solvency Assessment (Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité)
PE	Politique Ecrite
RO	Régime Obligatoire
S1	Solvabilité 1
S2	Solvabilité 2
SCR	Solvency Capital Required (Capital de Solvabilité Requis)
VNC	Valeur Nette Comptable

SYNTHÈSE

Depuis l'entrée en vigueur de Solvabilité 2 au 1^{er} janvier 2016, et plus spécifiquement dans le cadre du Pilier 3 de la Directive, le Rapport sur la Solvabilité et la situation financière (RSR) de l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES (UMG), rend compte de dernier exercice clôturé.

Le RSR de l'UMG Groupe Entis consiste à apporter une vision d'ensemble des activités d'assurance en environnement Solvabilité 2. Ce rapport, ainsi que les différents états quantitatifs annuels (QRT), permettent de présenter et d'apporter des explications sur l'activité et la performance du Groupe, de présenter le caractère approprié de son système de gouvernance, d'apprécier les écarts de valorisation de son bilan entre normes locales et Solvabilité 2 et d'évaluer la solvabilité du groupe. Ce rapport a été validé par le Conseil d'Administration du Groupe le 18 mai 2026.

Gouvernance

L'UMG Groupe Entis s'est muni d'un système de gouvernance en adéquation avec ses différents métiers et ses modalités de pilotage.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité du Groupe et veille à leur mise en œuvre. Il assume au niveau du Groupe, la responsabilité du respect des dispositions légales, réglementaires et administratives adoptées en vertu de la directive Solvabilité 2. Le Conseil d'Administration est en lien avec la direction générale et les Responsables des quatre Fonctions clés.

Chiffres clés

Le tableau ci-dessous synthétise les principaux indicateurs du Groupe Entis :

Indicateurs en k€	2025	2024	Évolution en %
Cotisations groupe	193 981	177 563	9 %
Résultat financier	6 137	4 558	35 %
Résultat d'exploitation	19 297	8 582	125 %
Impôt	5 087	1 246	308 %
Résultat net	14 287	6 751	112 %
Fonds propres disponibles Solvabilité II	133 899	108 877	23 %
Ratio de couverture du SCR	199 %	176%	13 %
Ratio de couverture du MCR	686 %	590%	16 %

Le volume de cotisation augmente de 16 millions d'euros soit 9 % après une autre progression de 9 % entre 2024 et 2025. Cela s'explique par le développement de la Mutuelle Familiale des Travailleurs du Groupe Safran et la Mutuelle Générale de Prévoyance.

Le résultat financier progresse lui aussi à la faveur de la remontée des taux. Il augmente de presque 1,6 millions d'euros soit 35 %, lui aussi déjà en progression de 2 millions d'euros dans le précédent rapport.

Le résultat d'exploitation est plus que doublé pour atteindre 19 millions d'euros, celui-ci s'explique par un redressement du risque santé et un très bon résultat sur la partie prévoyance. Ce bon résultat en prévoyance provient d'une croissance des cotisations sur le périmètre fonction publique avec la souscription généralisée de la garantie invalidité qui vient doubler la plupart des encaissements sans générer immédiatement une prestation.

Le résultat net de 14 millions d'euros représente 7 % du chiffre d'affaires et 11 % des fonds propres.

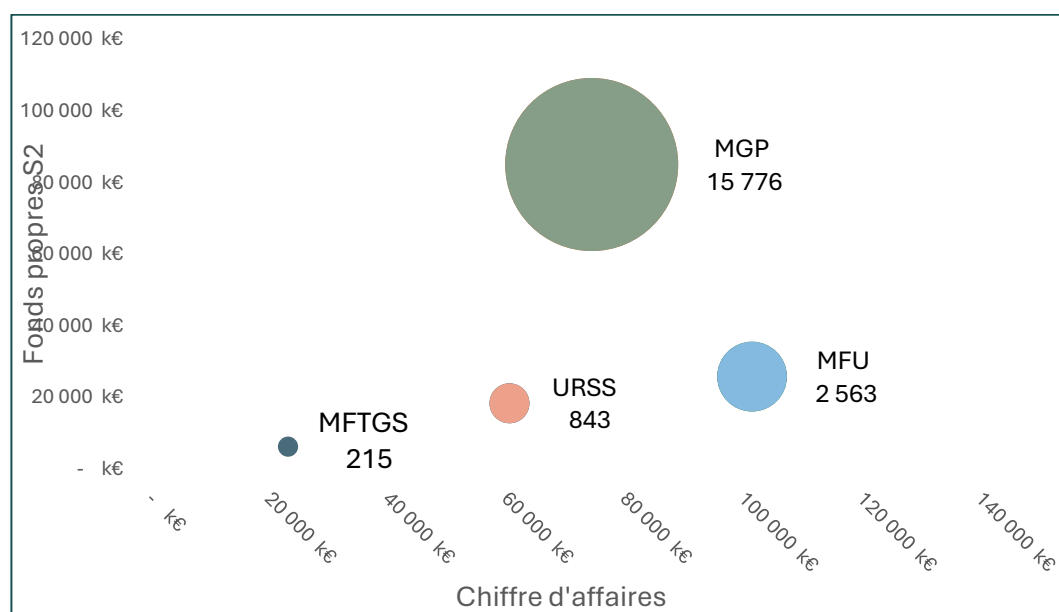
Au global, les fonds propres disponibles pour la couverture de marge augmentent de 25 millions d'euros en raison des résultats produits et d'une courbe des taux plus favorable.

Avec cette augmentation, la couverture du SCR groupe progresse de 13 % et celle du MCR Groupe de 16 % pour atteindre respectivement à 199 % et 686 %.

Les actions de redressement sur le portefeuille santé ont porté leurs fruits dès 2024 et les perspectives 2025 sont bonnes. La solvabilité au niveau groupe est solide avec de bonnes perspectives.

Synthèse des résultats des membres affiliés

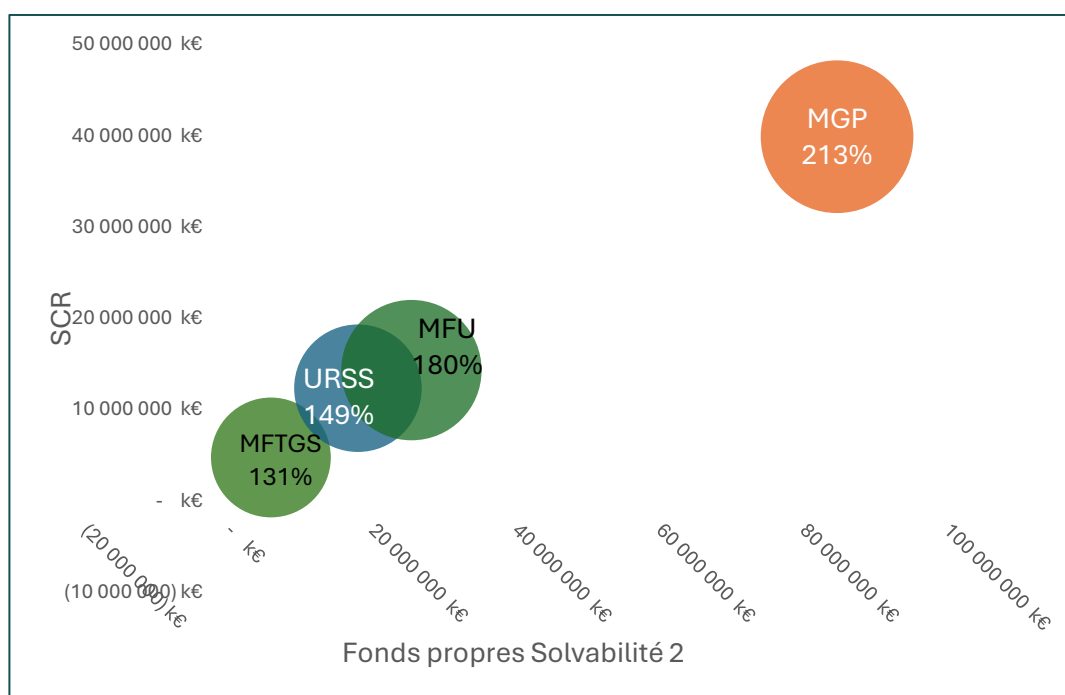
Synthèses des résultats avant impôt des membres affiliés en fonction de leur chiffre d'affaires et niveau de fonds propres S2 :



L'ensemble des membres affiliés de l'UMG Groupe Entis obtient un résultat positif.

Le redressement de la Mutuelle de France Unie se consolide et globalement le redressement de l'activité santé bénéficie aussi à l'Union de Réassurance et de Substitution Sociale qui obtient un résultat positif aussi. La Mutuelle Générale de Prévoyance réalise un résultat exceptionnel mais à tempérer dans la durée puisque les cotisations nouvellement encaissées pour de la couverture de risque invalidité produiront d'ici 2 à 3 ans un volume de prestation et surtout de provision significatif.

Observons ensuite les ratios de couverture SCR :



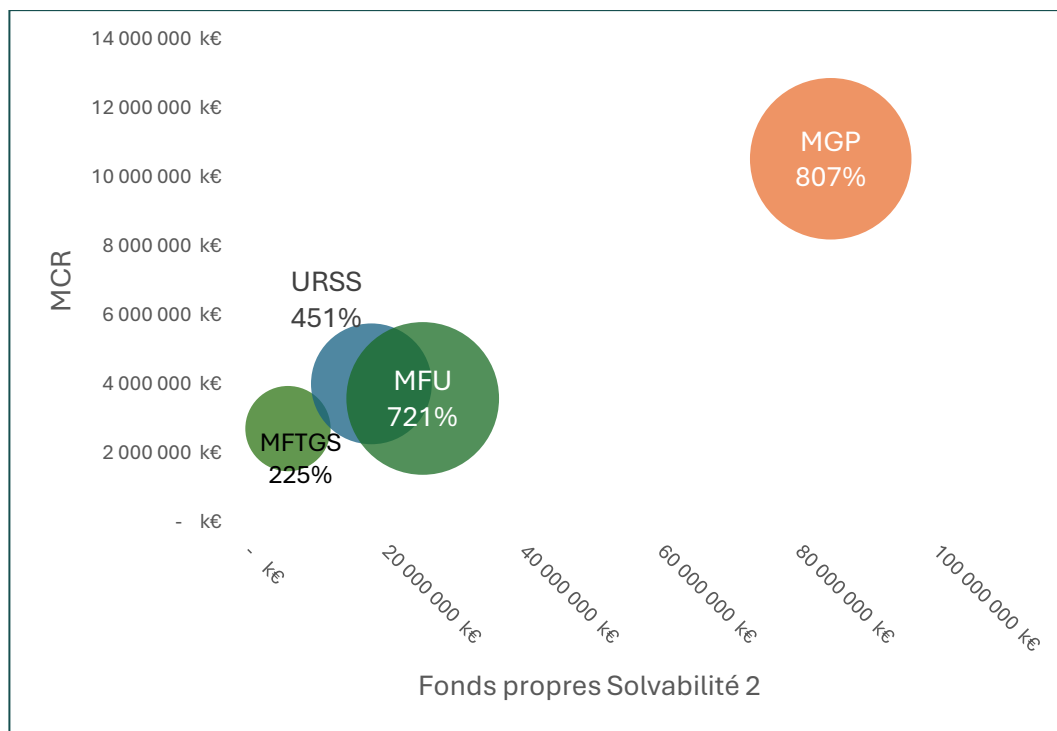
Le SCR de Mutuelle Familiale des Travailleurs du Groupe Safran baisse de 20 points par rapport à 2024 après avoir déjà baissé de 20 points entre 2023 et 2024, ceci en raison d'une progression de son encaissement bien plus rapide que son niveau de fonds propre.

La Mutuelle de France Unie à l'inverse progresse de 20 points après une précédente progression de 15 points, ce qui est le reflet de la politique de redressement nécessaire.

La Mutuelle Générale de Prévoyance de son côté augmente de 40 points grâce à son résultat très important.

L'Union de Réassurance et de Substitution Sociale est aussi en hausse de 15 points.

En dehors de la Mutuelle Familiale des Travailleurs du Groupe Safran, les ratios SCR/FP sont tous en progression, ce qui permet au ratio Groupe de s'améliorer aussi.



Concernant les MCR, les ratios sont très confortables, tous en progression, sauf la Mutuelle Familiale des Travailleurs du Groupe Safran qui perd 20 points sur l'exercice 2025, encore une fois en raison de la progression de son encaissement.

I. ACTIVITÉ & PERFORMANCE

1.1. ACTIVITÉ

1.1.1. Description du Groupe Entis

L'UMG ENTIS MUTUELLES a été créée lors de l'Assemblée Générale constitutive du 8 juillet 2014. Elle est inscrite sous le numéro SIREN 803 711 647 et siège au 39 rue du Jourdil, Cran-Gevrier, 74960 ANNECY. L'UMG ENTIS MUTUELLES, en application de l'article L.612-2 du Code Monétaire et Financier, est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située 4 place de Budapest, 75436 PARIS Cedex 9.

L'UMG ENTIS MUTUELLES a donné mandat pour la certification de ses comptes annuels à Monsieur Marc PAQUIER du cabinet AUDICE-ALPES, sis 24 Rue Guillaume Fichet à ANNECY (74000) et Monsieur Emmanuel CHARNAVEL du cabinet MAZARS, sis 131 boulevard de Stalingrad à VILLEURBANNE (69624 Cedex), en qualité de Commissaires aux Comptes titulaires.

L'UMG ENTIS MUTUELLES est soumise aux règles du Livre I du Code de la Mutualité et applique les règles du Plan Comptable Général.

L'UMG Groupe Entis est depuis le 1^{er} janvier 2015, l'organisme désigné règlementairement, entité combinante du périmètre de combinaison qu'elle constitue avec ses organismes mutualistes adhérents.

Les différentes entités constituant le groupe sont les suivantes :

- UMG ENTIS MUTUELLES (entité combinante),
- Union de Réassurance et de Substitution Sociale (UR2S),
- Mutuelle de France Unie (MFU),
- Mutuelle Familiale des Travailleurs du Groupe Safran (MFTGS),
- Mutuelle Générale de Prévoyance (MGP),

De par la nature de l'activité de ses membres affiliés, l'UMG Groupe Entis est présente sur les domaines de la santé, la prévoyance, la retraite, ainsi que la réassurance et la substitution.

1.1.2. Principales garanties

L'UMG Groupe Entis regroupe 4 mutuelles santé, une mutuelle santé/prévoyance, une mutuelle santé et prévoyance, une mutuelle prévoyance et une union de réassurance et de substitution.

L'activité du Groupe est organisée autour de 4 grands pôles :

- Le collectif entreprise santé et prévoyance ;
- Les collectivités territoriales majoritairement en prévoyance :
 - ✓ garanties individuelles,
 - ✓ garanties collectives,
- Les particuliers santé et prévoyance ;
- La réassurance et la substitution sont majoritairement en santé.

Les principales garanties sont diffusées sans intermédiaire, ou par l'intermédiaire d'autres mutuelles santé concernant la prévoyance et la retraite, sur le territoire français et peuvent être regroupées de la façon suivante :

Branche Solvabilité I	Branche Solvabilité II	n° LoB	Ligne d'activité	Principales garanties
		2	Perte de revenus	Indemnités journalières
	Santé Non-Vie (NSLT)	13	Frais médicaux - acceptation proportionnelle	ACS
Non-Vie		14	Acceptation Réassurance Perte de revenus	Indemnités journalières
	Non-vie hors santé (SLT)	33	Rentes non-vie SLT	Rentes Invalidité
		29	Assurance santé SLT	Dépendance
		30	Assurance avec participation aux bénéfices	Épargne, décès et obsèques individuel
Vie	Vie	32	Autre assurance vie	Décès et obsèques collectifs
		36	Réassurance Vie - acceptation proportionnelle	Décès, obsèques

I.1.3. Méthodes de combinaison

I.1.3.1. En normes françaises

Les comptes combinés de l'UMG Groupe Entis sont établis en application de l'article L.212-7 du Code de la Mutualité et conformément au CRC 2002-08 du Comité de la Réglementation comptable, renvoyant lui-même aux dispositions du CRC 2000-05. Par ailleurs, ce règlement a été modifié dans le cadre de la transposition de la directive comptable par le règlement ANC N°2015-09 du 23 novembre 2015.

Les opérations intra-groupes sont éliminées du bilan et du compte de résultat.

L'homogénéisation des comptes et l'harmonisation des méthodes ont été réalisées en tenant compte de l'impact significatif des retraitements. Toutes les entités comprises dans le périmètre de combinaison de l'UMG Groupe Entis ont procédé à un arrêté comptable au 31 décembre 2025.

I.1.3.2. En normes solvabilité 2

Au regard de l'article 335 du Règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 décembre 2014, les données de toutes les mutuelles et unions ont été combinées intégralement.

I.1.3.3. Opérations intra-groupe

Tant en normes françaises qu'en normes Solvabilité II, les éliminations intra-groupe concernent principalement :

- Les opérations de réassurance et de substitution internes faisant l'objet d'élimination au niveau des postes : créances, dettes, provisions techniques ;
- Les opérations liées aux participations croisées détenues par les mutuelles et unions du groupe ;
- Les cotisations des membres affiliés à l'UMG Groupe Entis ;
- Et par nature, toute opération intra-groupe.

1.2. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION (PERFORMANCES TECHNIQUES)

L'ensemble de l'activité des mutuelles adhérentes de l'UMG ENTIS MUTUELLES est réalisé en France. La plupart des garanties proposées sont découpées sur des lignes d'activité différentes.

Le résultat de souscription des mutuelles est présenté ci-dessous par 8 grandes lignes d'activités.

Ces chiffres sont issus de l'état S.05.01.

Ligne d'activité en k€	Cotisations brutes	Charge de sinistralité	Résultat brut	Impact de la réassurance*	Résultat net
NSLT (Santé)	194 177 881	169 900 970	5 444 847	-554 833	5 999 679
NSLT (IJ, hospit)	24 181 192	24 748 367	-2 912 354	-187 361	-2 724 993
SLT (dépendance)	88 266	108 541	-28 836	323 028	-351 863
SLT (invalidité)	16 932 016	6 620 221	8 669 667	221 947	8 447 720
Vie (avec PB)	614 901	2 059 612	-1 504 347	87 508	-1 591 855
Vie (autres)	23 913 330	9 719 885	11 874 245	-400 147	12 274 393
Acceptation SLT	355 243	362 949	-42 159	0	-42 159
Acceptation VIE	1 935 791	1 214 361	533 689	0	533 689
TOTAL	262 198 619	214 734 907	22 034 753	-509 857	22 544 611

* cotisations cédées - prestations cédées - commissions

Fait marquant :

Forte croissance de l'activité, notamment sur les garanties invalidité.

1.2.1. Ligne d'activité – santé (frais médicaux)

Les garanties santé représentent la majeure partie de l'activité du Groupe, le résultat est en redressement et consolide sa position excédentaire pour la 2^e année de suite après 2 années de déficit.

1.2.2. Ligne d'activité – perte de revenu

Les garanties indemnités journalières représentent un tiers de l'activité de la Mutuelle Générale de Prévoyance. Ces garanties génèrent une charge sinistre importante, en particulier au niveau des provisions puisque l'invalidité en attente doit être classée en NSLT. L'année 2025 se solde par une hausse des provisions mathématiques liées à un absentéisme en dégradation et le transfert de charge de la Sécurité Sociale vers la prévoyance complémentaire au niveau des indemnités journalières.

1.2.3. Ligne d'activité – santé SLT

L'activité dépendance reste une activité déficitaire mais plus vraiment significative.

1.2.4. Ligne d'activité -rentes non-vie santé

L'activité sur le risque invalidité est relativement importante au niveau de la Mutuelle Générale de Prévoyance. Isolée de cette façon, elle dégage un excédent de 8 millions d'euros à la faveur de notre croissance de cotisation sans que les prestations invalidité ne soient encore survenues ; mais pour être

exacte, nous devrions y rattacher les provisions d'invalidité en attente qui sont rattachées à la perte de revenue.

La tendance de ce risque est à la stabilité pour l'instant.

I.2.5. Ligne d'activité – assurance vie avec participation aux bénéfices

Cette activité regroupe principalement l'activité épargne, retraite et les contrats individuels obsèques concernés par la participation aux excédents. Cette activité reste assez minoritaire à la Mutuelle Générale de Prévoyance.

I.2.6. Ligne d'activité – autres assurances vie

Cette ligne regroupe notamment les garanties décès, obsèques, rente éducation, rente de conjoint en collectif. Après une année 2024 déficitaire, nous réalisons un excellent résultat de plus de 12 millions d'euros, ce portefeuille reste soumis aux aléas du risque décès que nous mutualisons au niveau global de la mutuelle.

I.2.7. Ligne d'activité -autres lignes restantes

Les différentes acceptations permettent un résultat positif mais assez peu significatif à l'échelle du groupe.

I.2.8. Conclusion

Globalement, le résultat de souscription est positif de plus de 22 millions d'euros et se situe à 11 % des cotisations. Ce chiffre est atteint grâce à une très bonne année pour les risques santé, vie mais aussi invalidité. Le risque IJ est déficitaire et les réformes de la Sécurité Sociales engagées en 2025 ne vont pas améliorer la situation.

1.3. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS (PERFORMANCES FINANCIÈRES)

Au titre de son activité d'investissement, le Groupe Entis dispose d'un portefeuille d'actifs de placements de près de 236 M€ en valeurs comptables et 230 M€ en valeurs liquidatives.

Les différentes classes d'actifs se décomposent ainsi :

Catégorie d'actifs en k€ 31/12/2025	Valeurs comptables	Valeurs Liquidatives (VL)	% VL	Intérêts	% Intérêts
Obligations d'état	23 666	22 475	9 %	305	7 %
Obligations d'entreprise	120 227	114 399	46 %	2 446	56 %
Actions et immobilier	22 411	25 979	10 %	214	5 %
Organismes de placement collectif	6 125	5 754	2 %	231	5 %
Titres structurés	14 200	13 670	5 %	264	6 %
Trésorerie et dépôts	63 803	63 690	25 %	795	18 %
Autres investissements	5 209	5 209	2 %	131	3 %
Total	255 641	251 176	100%	4 386	100%

Pour mémoire, les résultats 2024 :

Catégorie d'actifs en k€ 31/12/2024	Valeurs comptables	Valeurs Liquidatives (VL)	% VL	Intérêts	% Intérêts
Obligations d'état	14 725	13 581	6%	211	6%
Obligations d'entreprise	116 517	109 517	48%	1 962	52%
Actions et immobilier	22 480	26 152	11%	168	4%
Organismes de placement collectif	5 514	5 268	2%	229	6%
Titres structurés	14 168	13 087	6%	329	9%
Trésorerie et dépôts	58 038	57 906	25%	738	20%
Autres investissements	4 682	4 682	2%	102	3%
Total	236 124	230 193	100%	3 739	100%

D'une manière générale, le profil de placement du Groupe reste identique et la stratégie d'investissement consiste à maintenir cette structure.

Ainsi, les investissements réalisés en 2025 l'ont été principalement à nouveau en obligations d'état.

Les revenus sont principalement issus des obligations d'entreprises qui produisent 56 % des intérêts acquis et 46 % des valeurs liquidatives. La part des intérêts des trésorerie baisse à 18 %.

Les obligations d'états elles aussi produisent plus d'intérêt grâce à la remontée des taux.

Avec 4,4 millions d'euros d'intérêt générés, nous sommes 17 % plus élevé que 2024, avec 8 % d'actifs en plus. Cela s'explique par une meilleure performance des obligations d'entreprise.

II. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

2.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les choix du système de gouvernance ont été opérés en conformité avec les articles 41 à 49 de la directive solvabilité 2, transposés aux articles L.114-21, L.211-12 à 14 du Code de la Mutualité et détaillés dans les articles 258 à 260, 266 à 275 des actes délégués.

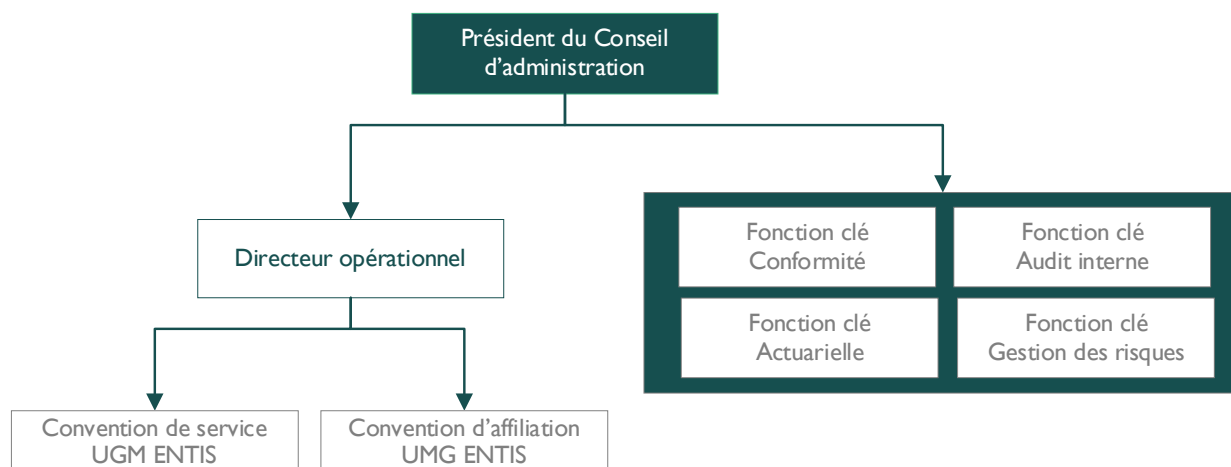
L'UMG ENTIS MUTUELLES utilise les services du contrôle interne et de la gestion des risques, des outils statistiques et de l'actuariat, de la comptabilité/ finances, de la conformité et de l'audit interne.

L'UMG ENTIS MUTUELLES fixe un cadre que les membres affiliés doivent respecter, notamment en matière de gestion des risques. À ce titre, l'UMG ENTIS MUTUELLES se dote des moyens nécessaires afin de pouvoir assurer une coordination des travaux des fonctions clés et du dispositif du contrôle interne au sein de tous les membres affiliés. Elle met à disposition des Politiques Ecrites « cadres » qui respectent les principes déterminés par le Conseil d'Administration. Enfin, les décisions majeures que ses membres affiliés sont amenés à prendre au sein de leurs Conseils d'Administration, et qui ont un impact sur les risques et la solvabilité, doivent faire l'objet d'une approbation des instances de l'UMG ENTIS MUTUELLES.

2.2. PRÉSENTATION DES ACTEURS ET RESPONSABILITÉS

La gouvernance de l'UMG ENTIS MUTUELLES est fondée sur la complémentarité entre les instances représentant les adhérents (Assemblée Générale et Conseil d'Administration), les administrateurs élus chargés de missions permanentes, le Comité d'Audit et les dirigeants effectifs choisis pour leurs compétences techniques et pour assurer l'efficacité de ces instances.

L'organigramme ci-dessous présente l'organisation et le positionnement des fonctions clés :



2.2.1. Conseil d'Administration

L'UMG ENTIS MUTUELLES dispose de Statuts, ainsi que d'un Règlement Intérieur. La gouvernance est encadrée par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration et les Comités qui lui sont afférents.

Conformément au nombre d'administrateurs défini à l'Assemblée Générale le 18 juin 2025, le Conseil d'Administration de l'UMG ENTIS MUTUELLES est composé de 19 administrateurs et ce jusqu'au 31 décembre 2025.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations stratégiques et crée l'environnement favorable à une gestion des risques efficace en :

- Définissant la stratégie et la politique des risques (appétence et seuils de tolérance) ;
- Approuvant annuellement les politiques écrites concernant la gestion des risques, avec notamment les domaines cités dans l'article 44 de la directive cadre solvabilité 2 ;
- Contrôlant l'adéquation des dispositifs de gestion des risques et le respect du niveau général des risques définis.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président, et au moins 3 fois par an. Le Président peut inviter des personnes extérieures à assister au Conseil d'Administration. Les dirigeants effectifs assistent de droit au Conseil d'Administration. Les Commissaires aux Comptes sont convoqués au moins une fois par an, lors du Conseil d'Administration chargé d'arrêter les comptes.

2.2.2. Comité de Coordination

Comme indiqué à l'article 30-3 des Statuts de l'UMG Groupe Entis, le Comité de Coordination est chargé de la coordination et de ce qui relève de la gouvernance de l'Union.

Il s'est réuni 4 fois au cours de l'année 2025.

2.2.3. Comité d'Audit

L'article 30-2 des Statuts de l'UMG ENTIS MUTUELLES, définit les conditions de la composition du Comité d'Audit, son mode de fonctionnement et ses missions. Conformément aux articles L.114-17-1 et L.212-3-1 du Code de la Mutualité, les membres affiliés à l'UMG Groupe Entis peuvent bénéficier de son Comité d'Audit.

Les responsabilités, les missions et modes de fonctionnements du Comité d'Audit sont regroupés dans une charte de fonctionnement approuvée par le Conseil d'Administration de l'UMG ENTIS MUTUELLES.

Le Comité d'Audit a pour mission d'assurer le suivi des structures. Cette surveillance nécessite une connaissance du fonctionnement de celles-ci, et en particulier de leur Conseil d'Administration.

2.2.4. Comité des risques et de la solidarité

Ce Comité, prévu à l'article 30-1 des Statuts de l'UMG ENTIS MUTUELLES, définit les conditions de composition du Comité des Risques et de la Solidarité. L'article 6 de la Convention d'affiliation à l'UMG Groupe Entis précise également les attributions de ce comité.

Il permet ainsi au Conseil d'Administration, qui peut le saisir à tout moment, de prendre toute décision pour organiser la solidarité financière entre les membres affiliés de l'UMG Groupe Entis.

2.2.5. Liste et présentation des personnes Responsables Fonctions Clés (RFC)

Pour réaliser un suivi et animer le dispositif de gestion des risques au sein de l'UMG ENTIS MUTUELLES, les RFC présentent annuellement leurs travaux en cours et exposent les prochaines étapes et échéances, au travers de réunions avec les dirigeants effectifs.

D'autre part, il est prévu que le Conseil d'Administration puisse auditionner les Fonctions Clés à son initiative. Inversement, les Responsables Fonctions Clés disposent d'un droit d'alerte auprès du Conseil d'Administration, à leur initiative. L'issue ultime de ce droit est l'action d'une alerte auprès de l'Autorité de Contrôle par la Fonction Clé Audit Interne. Les principales missions et responsabilités des Fonctions Clés sont définies ci-après. :

2.2.5.1. Fonction Clé Actuarielle :

La Fonction Clé Actuarielle participe aux travaux techniques de l'UMG ENTIS MUTUELLES et de ses membres. Elle a la charge de détecter les risques inhérents à l'activité. Pour cela, elle :

- Coordonne et supervise le calcul des provisions techniques ;
- Garantit le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- Apprécie la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- Compare les meilleures estimations aux observations empiriques ;

- Informe l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;
- Émet un avis sur la politique globale de souscription ;
- Émet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- Contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital.

2.2.5.2. Fonction Clé Audit Interne :

La Fonction Clé Audit Interne évalue l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et des autres éléments du système de gouvernance, donne aux membres affiliés une assurance sur le degré de maîtrise de leurs opérations, et leur apporte des conseils pour les améliorer. Pour cela, elle :

- Établit, met en œuvre et garde opérationnel, un plan pluriannuel d'audit détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance de l'UMG ENTIS MUTUELLES et de ses membres affiliés. Les priorités sont déterminées en adoptant une approche fondée sur les sources de risques ;
- Conduit les travaux d'audit selon le plan établi de manière indépendante et objective ;
- Émet des recommandations fondées sur le résultat des travaux conduits ;
- Établit et soumet, au moins une fois par an au conseil d'administration, un rapport contenant les constatations et recommandations des audits réalisés ;
- S'assure de la mise en application des recommandations lorsque celles-ci ont été validées par le Conseil d'Administration (établissement d'un fichier de suivi).

2.2.5.3. Fonction Clé Gestion des Risques :

La Fonction Clé Gestion des Risques, telle que décrite à l'article 44 de la directive cadre, contribue à mettre en place une organisation et des dispositifs de gouvernance des risques. À cette fin, la Fonction Clé Gestion des Risques de l'UMG ENTIS MUTUELLES collabore avec la direction, le service de gestion des risques de l'UGM ENTIS SERVICES, ainsi que ses homologues Fonctions Clés vérification de la conformité et actuariat, dans la réalisation de ses missions. Les travaux de la Fonction Clé Gestion des Risques sont orientés sur :

- La contribution à la définition de la stratégie de gestion des risques, notamment dans le cadre de la définition de l'appétence aux risques, de la rédaction et de la mise à jour des politiques écrites relatives à son périmètre ;
- La réalisation de la cartographie globale des risques permettant d'identifier les risques majeurs ;
- La préconisation et le suivi des plans d'actions correctives et des plans de contrôles, afin de vérifier la correspondance du fonctionnement à l'appétence aux risques de la structure ;
- La vérification de l'existence de solutions de continuité d'activité en cas de survenance de risques périls précisés dans un Plan de Continuité d'Activité (PCA) ;
- La surveillance des risques avérés (notamment ceux évalués comme significatif) via une base de gestion des incidents ;
- La réalisation de documents (procédures, modes opératoires, notes d'information) à des fins d'amélioration de la maîtrise des risques ;
- La réalisation d'échanges avec les dirigeants effectifs et le cas échéant, le Conseil d'Administration, sur les risques majeurs, afin de procéder à une alerte si la situation le nécessite ;

- La réalisation d'analyse des risques concernant tout évènement significatif pour la structure ;
- La contribution à la rédaction des rapports réglementaires ;
- La mise en place d'une culture de gestion des risques au sein de la structure.

2.2.5.4. Fonction Clé vérification de la Conformité :

La Fonction Clé vérification de la Conformité met en place une politique de conformité et un plan de conformité. Elle est responsable de toutes les missions de vérification et de mise en conformité, lesquelles couvrent tous les domaines d'activité pertinents de l'organisme et leur exposition aux risques de conformité. Elle conseille les dirigeants effectifs, ainsi que le Conseil d'Administration, sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et à leur exercice. Elle est responsable de l'évaluation de l'adéquation des mesures adoptées par l'organisme pour prévenir toute non-conformité. Pour réaliser ces objectifs, la Fonction Clé vérification de la Conformité couvre les missions suivantes :

- Veille réglementaire et diffusion aux intervenants concernés pour les actions à mener ;
- Réexamen périodique du système de gouvernance ;
- Conseil et alerte auprès des instances décisionnelles ;
- Identification et évaluation des risques de non-conformité (cartographie des risques de non-conformité) ;
- Établissement du plan de conformité.

Le périmètre d'intervention comprend l'ensemble des activités de l'organisme qui peuvent être regroupées au sein des grandes familles suivantes : fonctionnement statutaire et réglementation en matière de gouvernance, activités assurantielles, sous-traitance, lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, protection de l'adhérent, systèmes d'information, respect des dispositions légales, mises en conformité.

À ce titre, la Fonction Clé vérification de la Conformité a également la charge du contrôle et du suivi du respect par les administrateurs, dirigeants effectifs et fonctions clés, des conditions de compétence et d'honorabilité posées par le Code de la Mutualité et par la position ACPR de décembre 2019.

Pour la bonne exécution de ses missions de conseil, la Fonction Clé a accès aux réunions des instances de l'organisme mutualiste, et à l'ensemble des dossiers présentés aux personnes décisionnaires.

Pour l'exercice de ses contrôles, la Fonction Clé est destinataire de chaque nouveau support commercial ou contractuel, pour vérification. Elle est autorisée à se faire communiquer tout document utile au domaine de contrôle retenu dans le plan de conformité, mais aussi ayant un rapport avec la mise en place d'une nouvelle norme ou réglementation.

La Fonction Clé vérification de la Conformité assure également le suivi des relations avec l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Elle s'assure de l'exhaustivité des déclarations et informations transmises à cette dernière et réalise une veille des publications de cette autorité. Dans le même domaine, la Fonction Clé vérification de la Conformité est le référent de l'UMG ENTIS MUTUELLES pour le suivi des contrôles réalisés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, exerce aux côtés des dirigeants effectifs, le rôle de coordination des contributions, de centralisation des pièces et informations remises, de lien relationnel et veille à l'application de toutes les préconisations issues des remarques et observations de l'autorité.

Enfin, la Fonction Clé vérification de la Conformité dispose d'un droit d'alerte exercé de sa propre initiative, à l'égard du Conseil d'Administration et des dirigeants effectifs ; ce droit d'alerte trouve à s'exercer en cas de constat de tout événement entraînant ou susceptible d'entraîner un dysfonctionnement majeur portant sur un risque de non-conformité, à la violation d'engagements contractuels ou de préconisations de l'autorité de contrôle ; cet événement doit avoir des conséquences graves ou entraîner des sanctions pour tout ou partie des structures du Groupe. L'alerte est assortie de préconisations, suit une procédure précise et actée en Conseil d'Administration ; à défaut de remédiation, la Fonction Clé vérification de la Conformité peut saisir la Fonction Clé Audit Interne.

2.2.6. Mise en place et révision des Politiques Écrites

L'UMG ENTIS MUTUELLES met en place des politiques « cadres » approuvées en Conseil d'Administration. Ces politiques relèvent de 2 catégories distinctes :

- politiques communes (reproduites à l'identique au sein de chaque membre affilié) ;
- politiques adaptables (comportant des plages d'adaptation aux membres affiliés et à leurs caractéristiques).

Une fois adoptées par le Conseil d'Administration de l'UMG ENTIS MUTUELLES, les politiques cadres communes et adaptables sont transmises aux membres affiliés, qui, en fonction de leur catégorie d'appartenance, les reproduisent à l'identique ou les adaptent à leur activité. Avant leur validation en Conseil d'Administration, elles sont visées par le référent rédaction de l'UMG ENTIS MUTUELLES pour vérification de leur conformité à la politique cadre UMG ENTIS MUTUELLES et aux procédures applicables. Après approbation en Conseil d'Administration, elles seront communiquées aux salariés concernés et à l'UMG ENTIS MUTUELLES. Des procédures relatives aux Politiques Écrites décrivent le circuit de validation et de révision commun aux membres affiliés.

2.2.7. Dirigeant opérationnel salarié de l'UMG ENTIS MUTUELLES

Les administrateurs ont nommé Jean-Baptiste VERCHAY en qualité de Dirigeant Opérationnel. Sa délégation de pouvoirs a fait l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration du 09 décembre 2015.

Cette dernière est dûment formalisée et signée par les dirigeants effectifs. Le Dirigeant Opérationnel prend en charge le pilotage stratégique et opérationnel.

Dans ce contexte, il prend part à la gestion des risques par le biais des contributions suivantes :

- Être partie prenante dans la définition de la stratégie de gestion des risques, et à ce titre, il implique et rend compte aux instances sur ces sujets ;
- Veiller à la prise en compte des principes de maîtrise des risques définis par la réglementation et par les normes de la profession (principe de la personne prudente...) ;
- Superviser la réalisation d'un plan de continuité des activités et des tests périodiques associés ;
- Assurer l'identification, l'évaluation des risques stratégiques et définir le plan de maîtrise des risques associés ;
- Travailler en collaboration avec les fonctions clés et adapter le pilotage et le suivi des risques.

Au même titre que la Fonction Clé Gestion des Risques, le Dirigeant Opérationnel a une vue d'ensemble des risques et fait le lien entre les différents risques : financiers, actuariels, réglementaires, stratégiques et commerciaux. Ainsi, ensemble, ils ont la capacité d'anticiper d'éventuelles difficultés ou de corriger la stratégie permettant d'assurer l'équilibre et le développement de la structure.

2.2.8. Politique de rémunération

La politique de rémunération concerne les administrateurs, le Dirigeant Opérationnel et les salariés. Elle permet d'avoir une gestion saine et efficace des risques et n'encourage pas la prise de risques au-delà des limites de tolérance fixer par la structure.

Conformément aux Statuts, les fonctions d'administrateurs sont gratuites. L'Assemblée Générale peut décider d'allouer des indemnités à ses administrateurs et à son Président du Comité d'Audit, décision soumise en Conseil d'Administration, puis présentation en Assemblée Générale de l'UMG ENTIS MUTUELLES des Rapports du Président du Conseil d'Administration et/ou du Président du Comité d'Audit en cas de versement d'une indemnité pour missions permanentes. Les différents éléments du contrat de travail du Dirigeant Opérationnel sont approuvés en Conseil d'Administration. Les éléments de performance financière ne sont pas pris en compte dans le niveau de rémunération.

L'objectif premier de la politique est d'utiliser la rémunération comme outil de motivation, afin d'assurer l'efficacité opérationnelle de l'Union et de fidéliser le personnel. Sont ainsi définis des paramètres d'évaluation pour pouvoir apprécier la performance des salariés (objectifs individuels définis entre chaque salarié et son responsable).

Les grands principes de la rémunération sont encadrés juridiquement par la Convention collective de la mutualité et les dispositions de l'Union Economique et Sociale (UES et Représentant du personnel), et intègre des objectifs :

- Collectifs : l'augmentation collective est débattue au sein de l'UES et avec les représentants du personnel, documentée puis communiquée à l'ensemble des collaborateurs ;
- Individuels : évaluation par un entretien individuel annuel permettant de réaliser un suivi des objectifs, des formations et d'évaluer la performance des collaborateurs (augmentations individuelles et /ou primes en fonction de l'évaluation) ;
- La politique de rémunération ne prévoit pas de salaire avec part variable.

2.3. EXIGENCES EN MATIÈRE DE COMPÉTENCES ET D'HONORABILITÉ

2.3.1. Politique générale

L'UMG ENTIS MUTUELLES a formalisé une Politique Écrite de compétences et d'honorabilité, approuvée par le Conseil d'Administration le 9 décembre 2024. Elle est revue au minimum annuellement et toute modification substantielle est soumise à validation du Conseil d'Administration.

Cette politique s'applique notamment aux Dirigeants effectifs, administrateurs et Responsables des Fonctions Clés et vise à garantir que les personnes concernées disposent en permanence des qualités personnelles et professionnelles requises pour l'exercice de leurs responsabilités.

Cette politique s'inscrit dans le cadre des exigences prévues à l'article 42 de la directive Solvabilité II, transposées à l'article L.114-21 du Code de la Mutualité et précisées aux articles 258 et 273 des actes délégués. Elle précise :

- Les processus d'évaluation et de suivi des compétences,

- Les processus d'évaluation et de suivi de l'honorabilité,
- Les exigences de maintien de la compétence et de l'honorabilité,
- Le suivi et contrôle de ces exigences.

Son objectif est de prévenir les risques de non-conformité, en précisant les modalités selon lesquelles l'UMG Groupe Entis organise, pour elle-même et ses structures affiliées, l'acquisition, le maintien et le contrôle des compétences requises, ainsi que le respect des critères d'honorabilité.

Cette politique est complétée par une politique de gestion des conflits d'intérêts, contribuant à la maîtrise des risques liés aux exigences d'honorabilité.

2.3.2. Évaluation des compétences

L'UMG ENTIS MUTUELLES veille à ce que les personnes concernées disposent des compétences, connaissances et expériences adaptées à leurs fonctions.

Une évaluation initiale est réalisée lors de la nomination ou de l'embauche d'une personne soumise aux exigences de la Politique Écrite de compétences et d'honorabilité. Cette évaluation des compétences repose sur l'examen des diplômes, de l'expérience et des antécédents professionnels pertinents, afin de garantir l'adéquation avec les missions confiées.

Aucun diplôme spécifique n'est requis pour exercer un mandat d'administrateur. Toutefois, l'appartenance au Comité d'Audit ainsi que les fonctions de Président ou Vice-Président supposent, sauf expérience équivalente dans un organisme mutualiste de taille comparable, une ancienneté minimale de deux ans en tant qu'administrateur au sein de la structure et le suivi d'au moins deux formations adaptées aux nouvelles responsabilités.

Les Dirigeants Opérationnels et les Responsables de Fonctions Clés doivent justifier de diplômes supérieurs ou d'un niveau équivalent, en adéquation avec leur domaine d'activité, ainsi que d'une expérience significative. Une expérience d'au moins cinq ans dans une fonction similaire au sein du secteur mutualiste est fortement recommandée. À défaut, une formation spécifique sur les missions et/ou le cadre mutualiste doit être suivie dans les six premiers mois de prise de fonction.

L'évaluation du maintien des compétences est réalisée de manière collective pour les membres du Conseil d'Administration et de manière individuelle pour les dirigeants effectifs et les Responsables des Fonctions Clés.

Cette évaluation des compétences couvre notamment les domaines suivants :

- Marché de l'assurance, marketing et développement ;
- Exigences législatives & réglementaires ;
- Analyse financière, actuarielle et Solvabilité 2 ;
- Système de gouvernance et de gestion des risques ;
- Stratégie de la mutuelle et son modèle économique ;
- Gestion et service à l'adhérent.

Un plan de formation est proposé chaque année aux membres du Conseil d'Administration. Chaque administrateur s'engage à suivre au minimum trois formations sur une période de trois ans, sur des thématiques variées et adaptées à ses missions, afin de maintenir les compétences requises par la réglementation et la politique écrite. Les administrateurs nouvellement élus, sans expérience mutualiste préalable, suivent en outre des formations spécifiques relatives à l'exercice d'un mandat au sein d'une instance de gouvernance mutualiste.

Les Dirigeants Opérationnels et les Responsables de Fonctions Clés suivent des formations régulières en lien avec l'évolution de la réglementation et de leurs responsabilités. Ils doivent justifier d'au moins sept heures de formation sur une période de trois ans.

Le contrôle du respect de ces critères est confié, en second niveau, à la Fonction Clé Conformité, qui rend compte de ses travaux au Dirigeant Opérationnel et au Conseil d'Administration. Le contrôle du respect de ses mêmes critères pour la Fonction Clé Conformité est confié aux équipes conformité.

Le suivi des formations des administrateurs fait l'objet d'un contrôle annuel, complété tous les trois ans par une auto-évaluation de leurs compétences. Lorsque des besoins sont identifiés, des actions de formation ou d'accompagnement adaptées sont mises en œuvre.

2.3.3. Évaluation de l'honorabilité

La mutuelle s'assure que les Dirigeants Effectifs, les Responsables de Fonctions Clés et les administrateurs présentent les garanties d'honorabilité requises.

À ce titre, un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois est exigé lors de toute nomination, élection, renouvellement ou embauche ; il est conservé dans le dossier individuel et, pour les Dirigeants Effectifs et Fonctions Clés, intégré au dossier transmis à l'autorité de contrôle.

Une déclaration sur l'honneur attestant du respect des critères d'honorabilité, conformément aux attentes de l'ACPR, est également recueillie, datée et signée. Pour les administrateurs, elle est complétée par une déclaration de recueil des mandats exercés afin de vérifier le respect des règles de cumul prévues par le Code de la Mutualité.

Enfin, une charte éthique adoptée par le Conseil d'Administration est remise à chaque administrateur, qui s'engage à la respecter par signature ; le document est conservé dans son dossier pendant toute la durée du mandat. Les personnes concernées s'engagent par ailleurs à déclarer sans délai toute situation susceptible de remettre en cause leur honorabilité.

La déclaration sur l'honneur relative au respect des critères d'honorabilité est renouvelée chaque année par les membres du Conseil d'Administration ainsi que par les membres du Comité d'Audit. Pour les Dirigeants Opérationnels et Effectifs non-administrateurs et pour les Responsables de Fonctions Clés, cette déclaration est actualisée tous les trois ans.

Par ailleurs, un nouvel extrait de casier judiciaire n°3 est exigé au maximum tous les trois ans pour l'ensemble de ces personnes, afin d'assurer le maintien des garanties d'honorabilité dans la durée.

Les critères d'honorabilité des membres du Conseil d'Administration font l'objet d'un contrôle annuel par la fonction conformité, qui vérifie la présence, la pertinence et l'actualisation des justificatifs conservés dans les dossiers individuels.

S'agissant des dirigeants et des Responsables de Fonctions Clés, des contrôles spécifiques sont réalisés selon une périodicité maximale de cinq ans, ou de manière anticipée en cas de risque identifié de non-conformité.

La conformité aux exigences d'honorabilité est formalisée dans un dossier nominatif : un dossier de nomination, transmis à l'autorité de contrôle pour les Dirigeants Effectifs et Responsables de Fonctions Clés, et un dossier « administrateur » pour les membres du Conseil d'Administration.

2.3.4. Intégration dans les obligations déclaratives auprès de l'ACPR

La mutuelle respecte l'ensemble de ses obligations déclaratives auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) en matière de compétences et d'honorabilité.

Les nominations, renouvellements, modifications de fonctions et toute information pertinente concernant les personnes dirigeant effectivement la mutuelle ou exerçant des fonctions clés font l'objet de déclarations auprès de l'ACPR dans les délais réglementaires.

Les informations transmises sont complètes, exactes et conformes aux exigences légales et aux lignes directrices de l'autorité de contrôle, permettant à l'ACPR d'apprécier la conformité des profils aux exigences prudentielles.

2.4. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

En application de l'article 44 de la directive cadre solvabilité 2 et de l'article 259 des actes délégués, l'UMG ENTIS MUTUELLES est tenue de mettre en place un système de gestion des risques. Il a pour vocation d'identifier, mesurer, contrôler, gérer et déclarer les risques auxquels il est exposé. La gestion des risques est un processus transverse mis en œuvre par le conseil d'administration, la direction et l'ensemble des collaborateurs de l'organisation.

2.4.1. Synthèse de la politique écrite de gestion des risques

La Politique Écrite de gestion des risques décrit les objectifs, le périmètre ainsi que les spécificités du système de gestion des risques au sein de l'UMG ENTIS MUTUELLES et de ses membres affiliés.

La politique écrite de gestion des risques détaille les points suivants :

- Les définitions retenues ;
- Les acteurs du système de gestion des risques et leurs responsabilités ;
- L'appétence aux risques de l'UMG ENTIS MUTUELLES ;
- Les dispositifs opérationnels mis en œuvre pour piloter les risques et la méthodologie appliquée.

La politique de gestion des risques est élaborée conjointement par la Fonction Clé Gestion des Risques, le Comité des Risques, la Direction et le Conseil d'Administration de l'UMG ENTIS MUTUELLES. La Politique Écrite de gestion des risques homogénéise les pratiques au sein de l'UMG ENTIS MUTUELLES, tout en faisant preuve d'agilité pour respecter les spécificités de l'union et de ses membres. L'objectif est de définir un cadre permettant d'avoir un pilotage des risques efficient, ainsi qu'une communication régulière aux organes de gouvernance pour que ce dernier puisse agir en toute connaissance de cause.

2.4.2. Processus d'identification, mesure, contrôle, gestion et déclaration des risques

Le système de gestion des risques appliqué au sein de l'UMG ENTIS MUTUELLES et ses membres affiliés repose sur plusieurs dispositifs comprenant une base documentaire, des cartographies des risques, des plans de contrôles et plans d'actions, une base de gestion des incidents et un plan de continuité d'activité. Ces dispositifs sont complémentaires et permettent d'identifier, mesurer, contrôler, gérer et déclarer les risques. Le périmètre de ces dispositifs a pour objectif de couvrir les risques significatifs. Ces derniers sont identifiés par 3 biais différents, avec :

- Des échanges avec le dirigeant opérationnel ;
- L'étude des cartographies des risques permettant d'identifier les risques significatifs ;
- L'analyse des incidents de la structure.

Afin de piloter ces dispositifs, la Fonction Clé travaille en collaboration avec :

- Le référent contrôle interne du service de gestion des risques et du contrôle interne du Groupe Entis,
- Ses homologues Fonctions Clés (Conformité et Actuarielle).

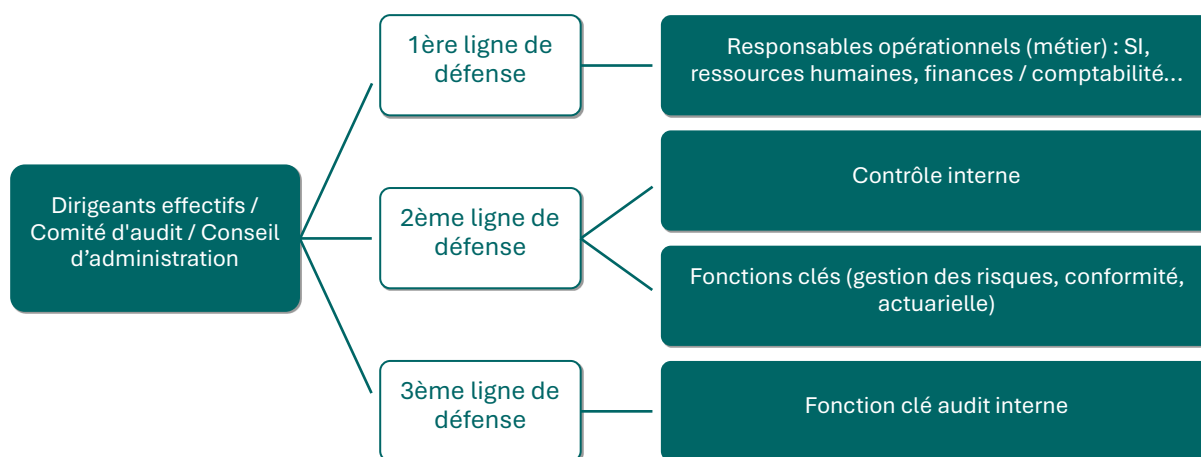
Lors de la phase d'identification des risques, la Fonction Clé Gestion des Risques a défini un référentiel des risques, où chaque entité peut sélectionner le périmètre applicable compte tenu de ses spécificités. Ce référentiel a été établi sur la base de 7 familles de risques (financiers, assurantiels, opérationnels, stratégiques, périls, conformité et sous-traitance), en collaboration avec les Fonctions Clés Actuarielle et vérification de la Conformité, ainsi que la Responsable Contrôle Interne de l'UMG ENTIS MUTUELLES, selon le domaine d'expertise de chacune.

Pour l'ensemble des risques retenus, une évaluation est réalisée sur la base de 3 critères : la probabilité de survenance, la gravité potentielle et les mesures de maîtrise mises en œuvre. Cette phase d'évaluation des risques donne lieu à l'élaboration d'une cartographie des risques. Cet outil est un dispositif permettant de hiérarchiser les risques. La méthodologie d'évaluation et les outils de cartographies sont communs à l'ensemble des membres affiliés de l'UMG ENTIS MUTUELLES.

À l'issue des évaluations des risques et des contrôles, l'UMG ENTIS MUTUELLES s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue et recourt à des plans d'actions correctives afin de mettre fin ou d'éviter une non-conformité, ou de véhiculer des bonnes pratiques. La gestion et la déclaration des risques reposent sur des supports d'accompagnement à la résolution des incidents, et de communication avec les parties prenantes. La Fonction Clé Gestion des Risques anime le système de gestion des risques et favorise une culture de gestion des risques.

2.4.3. Processus d'intégration dans la structure organisationnelle et dans les prises de décision

L'ensemble des collaborateurs sont acteurs du système de gestion des risques. Il existe plusieurs lignes de défense, comme indiquées dans le schéma ci-après.



La connaissance des métiers par le Responsable, le place dans un rôle essentiel pour l'identification et l'évaluation des risques liés aux activités, l'actualisation de la cartographie et le déploiement des contrôles destinés à maîtriser les risques identifiés. Il examine les expositions aux risques et définit les moyens à mettre en œuvre.

- Au regard de l'organisation, les contrôles de niveau I sont réalisés par les responsables opérationnels ;
- Les contrôleurs internes procèdent aux contrôles de 2nd niveau afin de s'assurer de la fiabilité des contrôles de niveau I, de l'adéquation des éléments de maîtrise et du suivi du plan d'actions.

Les fonctions clés instituées pour assurer le contrôle et le suivi des risques, composent également la deuxième ligne de défense ;

- La fonction audit interne permet d'assurer la 3^{ème} ligne de défense (contrôle périodique).

Afin d'assurer l'atteinte des objectifs du système de gouvernance, les instances de gestion, d'administration et de contrôle tiennent un rôle fondamental. Ces instances sont principalement le Conseil d'Administration, qui définit et approuve les objectifs, le Comité d'Audit qui en émane, ainsi que le Dirigeant Opérationnel, qui veille à la mise en œuvre de ces décisions et assure le reporting régulier auprès du Conseil d'Administration.

2.5. DESCRIPTION DU PROCESSUS ORSA

2.5.1. Synthèse de la politique écrite ORSA

La politique ORSA décrit le processus permettant aux membres du Conseil d'Administration d'avoir une vision sur les risques propres à leur structure et de s'assurer de la couverture permanente de leur solvabilité. La politique ORSA intègre les risques non évalués dans la formule standard et projetés dans le temps pour être en conformité avec les limites fixées par la structure. Le passage en vision ORSA permet ainsi de prendre en compte les risques liés au traitement des dettes souveraines, au choc immobilier, et à la volatilité des P/C. Cette politique prend en compte de nouveaux risques. De plus, le business plan permet de réaliser une évaluation prospective basée sur le bilan prudentiel. Il permet aussi de projeter les indicateurs sur un horizon de 5 ans, qui sont décrits dans le Rapport ORSA.

2.5.2. Structure du dispositif ORSA

L'ORSA fait partie intégrante de la gouvernance de l'organisme. Il introduit les notions de tolérance et d'appétence au risque dans la déclinaison des objectifs et les prises de décisions stratégiques. Pour la mise en œuvre de ce dispositif, l'UMG ENTIS MUTUELLES et ses membres affiliés respectent les lignes directrices décrites dans les procédures. Ces dernières détaillent les différentes étapes du dispositif ORSA, de la définition annuelle du Business Plan, à l'identification des risques majeurs et des risques émergents.

Si nécessaire, le Conseil d'Administration demande selon son jugement, à revoir et/ou corriger des paramètres concernant l'environnement externe (concurrence, juridique, économie, fiscalité...) ou interne (interdépendances de décisions, évolution du niveau fixé d'appétence aux risques, adaptation de la stratégie et/ou de l'organisation...).

2.5.3. Fréquence d'approbation de l'ORSA

Le processus d'approbation de l'ORSA est formalisé et respecte bien le principe selon lequel, le Conseil d'Administration approuve l'ORSA au minimum une fois par an et avec une fréquence supérieure en cas de modification significative du profil de risque. En amont, le Comité des Risques de l'UMG ENTIS MUTUELLES examine le rapport. Le rapport ORSA de l'UMG ENTIS MUTUELLES a été approuvé lors de son Conseil d'Administration du 21 octobre 2025.

2.5.4. Définition du besoin de solvabilité

En amorce de la présentation du besoin global de solvabilité de l'UMG ENTIS MUTUELLES, l'Union rappelle les données quantitatives du pilier I (ratios de couverture SCR et MCR), ainsi que les principaux sous-

modules de risques. Ces données sont ensuite comparées avec les projections réalisées dans l'ORSA, puis les écarts sont analysés.

L'UMG ENTIS MUTUELLES analyse ensuite les hypothèses sous-jacentes aux calculs du pilier I, afin de pouvoir cibler les variables à ajuster pour affiner le capital de solvabilité requis. Des retraitements ont été opérés sur le risque de marché ainsi que le risque santé NSLT.

Pour finir, l'UMG ENTIS MUTUELLES utilise les cartographies des risques réalisées par les membres affiliés et l'UMG ENTIS MUTUELLES pour identifier les risques majeurs et émergents. Ces derniers font l'objet d'une analyse et d'une estimation quantitative selon les règles suivantes :

- Les risques émergents et majeurs identifiés, non-inclus dans la formule standard, sont évalués et font l'objet d'un capital complémentaire, correspondant à l'impact financier renseigné dans les cartographies des risques ;
- Les risques émergents et majeurs identifiés, inclus dans la formule standard et dont l'estimation de l'impact financier par l'UMG Entis est supérieure au montant requis dans la formule standard, font l'objet d'un capital complémentaire correspondant à la différence entre les deux montants.

Le besoin global de solvabilité est décrit dans le rapport ORSA de l'UMG ENTIS MUTUELLES, où l'on retrouve le détail des ajustements et de l'analyse des écarts.

2.6. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

2.6.1. Politique de contrôle interne

La Politique Écrite rappelle que l'enjeu du contrôle interne est d'améliorer la maîtrise de risques opérationnels auxquels les membres affiliés sont exposés. À cette fin, le dispositif de contrôle interne fournit un ensemble de règles permettant de définir le cadre de la prise de risque, d'identifier, d'évaluer et de prioriser les risques afin de les prévenir. Le suivi, ainsi que le reporting en interne et vers les instances de régulation, constituent la dernière étape de ce processus.

La Politique Écrite rappelle les spécificités au sein de l'UMG ENTIS MUTUELLES, telles que le responsable, l'organisation du suivi et du contrôle des risques, les principes méthodologiques décrits par le biais de notes d'information, et les reporting. Les travaux sont mis à la disposition des Responsables Fonctions Clés et du Comité d'Audit sur demande, et présentés aux Conseils d'Administration.

2.6.2. Description du système de contrôle interne

Le Contrôle interne est assuré par le contrôleur interne de l'UMG ENTIS MUTUELLES, ou par le référent contrôle interne nommé par le membre affilié.

Chaque membre affilié a mis en place une base documentaire (en option avec l'UGM ENTIS SERVICES via une convention de services signée entre l'UMG ENTIS MUTUELLES et l'UGM ENTIS SERVICES).

La mise en œuvre du système de contrôle interne au sein des membres affiliés permet ainsi de couvrir les risques opérationnels identifiés. Le dispositif de contrôle interne repose sur :

- Un système documentaire comprenant tout d'abord une cartographie des processus, des fiches de processus, des procédures, des modes opératoires et des notes d'informations qui décrivent

les activités et précisent les références réglementaires. Ce dispositif est identifié comme le premier levier de maîtrise des risques opérationnels. L'objectif fixé étant de couvrir l'ensemble des activités ;

- Une revue annuelle des risques incluant la préconisation de plans d'actions, la réalisation d'un contrôle permanent (contrôle de niveau 1 et 2) et l'analyse des résultats ;
- Une base-incident recensant les risques avérés et déclarés par les collaborateurs ;
- Une sensibilisation de l'ensemble des salariés par des publications et des sensibilisations (par le biais d'ateliers).

2.6.3. Description de la mise en œuvre de la Fonction Gestion des Risques

La Fonction Clé Gestion des Risques est assurée par Sophie MARY OLIVIER. Les principaux travaux communs menés par la Fonction Clé Gestion des Risques auprès des membres de l'UMG Groupe Entis au cours de l'exercice 2025 sont les suivants :

- La politique écrite de gestion des risques, de continuité d'activité et de sécurité de l'information ont fait l'objet de modifications mineures ;
- Les cartographies des risques ont fait l'objet de mises à jour annuelles. La Fonction Clé Gestion des Risques élabore une cartographie consolidée, présentée à la direction. Cette démarche contribue à renforcer la pertinence des risques majeurs retenus et analysés, et par conséquent des actions mises en œuvre. Les risques majeurs retenus ont été pris en compte dans le rapport sur l'évaluation interne des risques (ORSA) ;
- La mise en place d'un tableau de bord de suivi des risques sur l'UMG ENTIS MUTUELLES et ses membres affiliés ;
- La réalisation de travaux relatifs à la gestion des risques informatiques, notamment un rapport sur la gestion des risques des technologies de l'information et de la communication (dit TIC), la réalisation d'une formation sur la cybersécurité auprès des administrateurs, des sensibilisations auprès des collaborateurs ainsi que des contrôles. Par ailleurs la fonction clé gestion des risques a débuté les travaux de mise en conformité avec DORA (Réglementation sur la résilience opérationnelle du numérique).

La Fonction Clé Gestion des Risques élabore auprès de chaque entité un rapport annuel présenté au Conseil d'Administration. Ce rapport présente les événements significatifs dans l'environnement des risques, ainsi qu'un état des lieux des travaux réalisés sur chaque dispositif du système de gestion des risques, accompagné des actions correctives recommandées sur l'exercice suivant.

2.6.4. Description de la mise en œuvre de la Fonction vérification de la Conformité

- Missions et gouvernance

La Fonction Clé de vérification de la Conformité est assurée par Claire POQUET. Elle a pour mission de s'assurer que la mutuelle exerce ses activités dans le respect des dispositions réglementaires et normatives applicables, ainsi que de ses politiques internes.

Ses objectifs se déclinent autour des missions principales suivantes :

- Assurer une veille réglementaire formalisée et diffusée au sein de la mutuelle ;
- Identifier, analyser et évaluer les risques de non-conformité ;
- Contrôler et vérifier la conformité des activités et des processus ;
- Conseiller et alerter les organes de direction et de gouvernance ;

- Contribuer à la formation et à la sensibilisation des collaborateurs.

La Fonction Clé de vérification de la Conformité est formellement désignée par le Conseil d'Administration et dispose d'un rattachement hiérarchique au Dirigeant Opérationnel. Elle exerce ses missions de manière indépendante et bénéficie d'un droit d'alerte auprès des instances de gouvernance.

La Fonction Clé de vérification de la Conformité intervient de manière transverse sur l'ensemble des activités de la mutuelle, dès lors que celles-ci sont susceptibles de générer un risque de non-conformité au regard des obligations légales, réglementaires, déontologiques ou professionnelles.

Les moyens humains et techniques alloués à la fonction sont jugés proportionnés à la nature, à l'ampleur et à la complexité des activités.

L'activité de la fonction clé s'inscrit dans une organisation de groupe. La Fonction Conformité est exercée au sein de l'UMG ENTIS MUTUELLES. Les travaux menés au titre de ces entités, et plus largement pour l'ensemble des structures du groupe, sont étroitement coordonnés et articulés.

- Suivi et amélioration continue

La Fonction Clé de vérification de la Conformité assure le suivi des recommandations formulées et des plans d'actions correctifs associés. Un reporting régulier est réalisé auprès des instances de gouvernance afin d'apprécier l'efficacité du dispositif de conformité et de garantir son adaptation continue aux évolutions du cadre réglementaire et normatif.

Un reporting au moins annuel est établi, portant notamment sur :

- L'évolution de la cartographie des risques de non-conformité ;
- Les principaux résultats de contrôle ;
- Les incidents de non-conformité significatifs ;
- L'état d'avancement des plans d'actions.

Un plan de conformité est également établi selon les constats qui ressortent des contrôles et de l'évaluation des risques identifiés par la cartographie des risques de non-conformité.

2.6.5. Description de la mise en œuvre de la Fonction Audit Interne

La Fonction Clé Audit Interne est portée par Samuel MADELONET en tant que Responsable de Fonction Clé de l'UMG ENTIS MUTUELLES et de ses membres affiliés depuis octobre 2023. La politique écrite d'audit interne commune de l'UMG ENTIS MUTUELLES a été validée et adoptée par le Conseil d'Administration de l'UMG ENTIS MUTUELLES le 03 décembre 2024.

Une modification mineure a été apportée à la politique écrite d'audit interne lors de sa révision au Conseil d'Administration. Il s'agit d'une précision concernant le changement effectif d'organisation, en supprimant la mention à l'auditeur interne participant aux travaux de la Fonction Clé Audit Interne.

Les audits menés sur la période s'inscrivent dans le cadre du plan d'audit validé par le Conseil d'Administration et ont été réalisés selon une approche basée sur les risques, conformément aux normes professionnelles. L'objectif était d'évaluer la conformité réglementaire, la maîtrise des risques et l'efficacité des dispositifs de contrôle interne des membres affiliés et de l'UMG ENTIS MUTUELLES.

6 réunions ont été organisées par le Comité d'Audit, la Fonction Clé Audit Interne a été conviée à la quasi-totalité d'entre elles.

En synthèse des missions effectuées par la Fonction Clé Audit Interne en 2025 :

- L'ensemble des audits « Gestion des placements » qui ont été terminés (Mutuelle Générale de Prévoyance, Union de Réassurance et de Substitution Sociale et Mutuelle de France Unie). La Mutuelle Familiale du Groupe Safran n'était pas concernée car le sujet a été abordé dans le cadre de l'audit Comptabilité Finance ;
- Les audits « Gouvernance » ont été réalisés en 2025 afin de renforcer la conformité des dispositifs décisionnels liés à la Gouvernance. Il a été clôturé pour la Mutuelle de France Unie, Mutuelle Générale de Prévoyance et l'Union de Réassurance et de Substitution Sociale. Celui de la Mutuelle Familiale du Groupe Safran est en cours avec un objectif de clôture en 2026.
L'audit de l'UMG ENTIS Mutuelles sera engagé après la finalisation des audits des membres affiliés ;
- Ces audits ont permis d'identifier des points forts et des axes d'amélioration, assortis de recommandations priorisées selon leur criticité. La Fonction Clé Audit Interne assure le suivi de ces recommandations et en rend compte régulièrement aux directions concernées et aux instances de gouvernance, afin de garantir leur mise en œuvre dans les délais. Les audits programmés s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue du dispositif global de contrôle interne ;
- Le suivi des recommandations des audits précédemment terminés. Elles ont été suivies et ont fait l'objet d'une présentation de l'avancement par audit pour chaque membre affilié.

2.6.6. Description de la mise en œuvre de la Fonction Actuarielle

La Fonction Clé Actuarielle est assurée par Ohan KRISSIAN. En 2025, la Fonction Clé Actuarielle a réalisé des travaux relatifs à ses périmètres d'activité, pour l'UMG ENTIS MUTUELLES et pour les membres qui lui sont affiliés : la Mutuelle Générale de Prévoyance, la Mutuelle de France Unie, l'Union de Réassurance et de Substitution Sociale et la Mutuelle Familiale des Travailleurs du Groupe Safran.

Ces travaux sont liés à la coordination du calcul des provisions techniques, à l'analyse de la politique de souscription, à l'appréciation des dispositions prises en matière de réassurance et à la contribution à la gestion des risques.

Le Responsable de la Fonction Clé Actuarielle a rédigé un rapport d'activité pour chacune des entités qu'il a présenté aux Conseils d'Administration, pour validation.

La Fonction Clé Actuarielle est associée à différents groupes de travail et comités, notamment le Comité des Risques de l'UMG ENTIS MUTUELLES, ce qui lui permet de suivre divers indicateurs techniques et incidents afférents à ses périmètres.

Par ailleurs, en juin 2025, le Responsable de la Fonction Clé Actuarielle a été désigné à la fonction de Responsable de la Qualité des données Solvabilité 2 par le Dirigeant Opérationnel de l'UMG ENTIS MUTUELLES. Cette fonction est exempte de tout conflit d'intérêt potentiel avec la Fonction Clé Actuarielle et sa mission est de faire en sorte que l'UMG ENTIS MUTUELLES et ses membres affiliés soient en conformité avec le cadre législatif relatif à la qualité des données tel que prévu dans la réglementation Solvabilité 2, notamment en pilotant le dispositif de maîtrise de la qualité des données S2 et en impulsant le processus d'amélioration continue des données.

Synthèse des principales actions menées en 2025 par la Fonction Actuarielle	
UR2S	Concernant la politique globale de souscription de la mutuelle : La Fonction Actuarielle a analysé la réassurance acceptée par l'UR2S et la substitution accordée par l'UR2S. Elle a formulé des avis et des recommandations.
	Concernant la réassurance cédée : La Fonction Actuarielle a étudié la réassurance cédée et les objectifs poursuivis et a exprimé un avis et des recommandations.
	Concernant les provisions techniques prudentielles au 31 décembre 2024

	La Fonction Actuarielle n'a pas mené une revue complète des provisions techniques prudentielles arrêtées au 31 décembre 2024. Elle a exprimé un avis sur les méthodologies et hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques des portefeuilles réassurés et substitués en assurance santé. Elle n'a pas mené de travaux sur la partie des portefeuilles réassurés en vie et prévoyance. Le rapport 2025 de la Fonction Actuarielle a été approuvé par le Conseil d'administration de l'UR2S du 23 septembre 2025.
MGP	Concernant la politique globale de souscription de la mutuelle : La Fonction Actuarielle a analysé la politique de souscription prévoyance, une partie des portefeuilles individuels, a exprimé des avis et formulé diverses recommandations. Concernant la réassurance cédée : La Fonction Actuarielle a analysé la politique de réassurance, les différents traités et comptes de réassurance, a réalisé des simulations d'interventions théoriques des dispositifs et a formulé des recommandations. Concernant les provisions techniques prudentielles au 31 décembre 2024 La Fonction Actuarielle n'a pas mené une revue complète des provisions techniques prudentielles arrêtées au 31 décembre 2024. Elle a formulé des recommandations basées sur ses premières analyses. Le rapport 2025 de la Fonction Actuarielle a été approuvé par le Conseil d'administration de la Mutuelle Générale de Prévoyance du 16 octobre 2025.
UMG	Le rapport 2025 de la Fonction Actuarielle reprend les principales activités menées et synthétise les rapports déjà approuvés par les membres affiliés. Ce rapport 2025 a été approuvé par le Conseil d'administration de l'UMG ENTIS MUTUELLE le 2 décembre 2025.
MFU	Concernant la politique globale de souscription de la mutuelle : La Fonction Actuarielle a contribué à l'évolution de la politique écrite de souscription santé en liaison avec le Dirigeant Opérationnel. Elle s'est également intéressée à la réassurance acceptée par la MFU formulé certaines recommandations. Concernant la réassurance cédée : La Fonction Actuarielle a analysé les dispositions mises en place, exprimé un avis et formulé des recommandations. Concernant les provisions techniques prudentielles au 31 décembre 2024 La Fonction Actuarielle a mené une première analyse des calculs actuariels effectués, a échangé avec le service en charge des calculs et a formulé des recommandations. Le rapport 2025 de la Fonction Actuarielle a été approuvé par le Conseil d'administration de la MFU du 9 décembre 2025.
MFTGS	Concernant la politique globale de souscription de la mutuelle : La Fonction Actuarielle a analysé les portefeuilles assurés par la mutuelle, sa politique de souscription santé, l'évolution du coût du risque, les dispositions liées au PLFSS 2026 et a formulé un avis sur le régime de coassurance et les portefeuilles individuels. Concernant la réassurance cédée : La Fonction Actuarielle a mené une première analyse des traités de réassurance cédée. Elle la poursuivra en 2026 de manière plus approfondie.

	Concernant les provisions techniques prudentielles au 31 décembre 2024 La Fonction Actuarielle a mené une première analyse partielle des calculs actuariels et a formulé certaines recommandations. Elle mènera une analyse approfondie en 2026. Le rapport 2025 de la fonction actuarielle a été approuvé par le Conseil d'administration de la MFTGS du 28 janvier 2026.
--	--

2.7. SOUS-TRAITANCE

2.7.1. Synthèse de la politique écrite de la sous-traitance

Conformément aux exigences de la directive 2009/138/CE du 25 novembre 2009 (Solvabilité II), le Conseil d'Administration de l'UMG ENTIS MUTUELLES a adopté une politique écrite de sous-traitance, commune et applicable à l'ensemble de ses structures affiliées.

La sous-traitance est définie comme toute externalisation d'une activité, d'un service ou d'un processus à un prestataire tiers, y compris lorsque ce dernier recourt lui-même à un sous-traitant, pour l'exécution d'une fonction qui serait autrement réalisée en interne.

La politique de sous-traitance a pour objet de définir les conditions de recours à l'externalisation et d'identifier, évaluer et maîtriser les risques associés, en particulier lorsque les activités externalisées présentent un caractère important ou critique. Elle encadre l'ensemble du cycle de vie de la relation avec les prestataires, depuis leur sélection jusqu'au suivi et au contrôle des prestations.

Les activités sous-traitées sont classées selon leur niveau d'importance ou de criticité, sur la base notamment :

- de l'impact potentiel d'une défaillance du prestataire sur la continuité d'activité ;
- de l'importance financière et opérationnelle de la prestation ;
- de la difficulté de remplacement du prestataire ou de ré internalisation de l'activité.

La mutuelle demeure, en toutes circonstances, pleinement responsable des activités sous-traitées vis-à-vis de ses adhérents, de ses obligations réglementaires et de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

2.7.2. Procédure de sélection

La sélection des prestataires fait l'objet d'une analyse préalable formalisée visant à s'assurer de leur capacité à exercer les activités externalisées dans des conditions conformes aux exigences réglementaires et aux attentes de la mutuelle.

À ce titre, sont notamment vérifiés :

- la détention des autorisations, agréments, assurances et licences nécessaires à l'exercice des activités concernées ;
- l'absence de conflit d'intérêts, hors situations relevant des conventions réglementées soumises à autorisation préalable du Conseil d'Administration ;
- la désignation, au sein du prestataire, d'un référent identifié, dont l'honorabilité, les compétences et l'expérience sont adaptées à la nature des prestations confiées.

Au-delà d'un seuil défini par le Conseil d'Administration, et sur avis du comité des risques de l'UMG ENTIS MUTUELLES, tout projet de sous-traitance donne lieu à une mise en concurrence entre au moins trois prestataires.

Toute nouvelle convention d'externalisation portant sur une activité importante ou critique, ainsi que toute modification substantielle ultérieure, fait l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'ACPR, conformément à l'instruction ACPR n° 2020-I-09.

2.7.3. Suivi et contrôle

L'UMG ENTIS MUTUELLES a mis en place un dispositif centralisé de suivi et de contrôle proportionnés à la criticité des activités sous-traitées par les entités du groupe, comprenant notamment :

- des contrôles annuels sur pièces ;
- des contrôles de conformité renforcés, déterminés par le Conseil d'Administration ;
- des dispositifs d'alerte et des plans d'actions correctifs en cas d'écart ou d'incident.

Ces dispositifs sont intégrés au système de contrôle interne et contribuent à garantir que la sous-traitance n'altère ni la qualité des services rendus aux adhérents, ni le respect des exigences réglementaires et prudentielles.

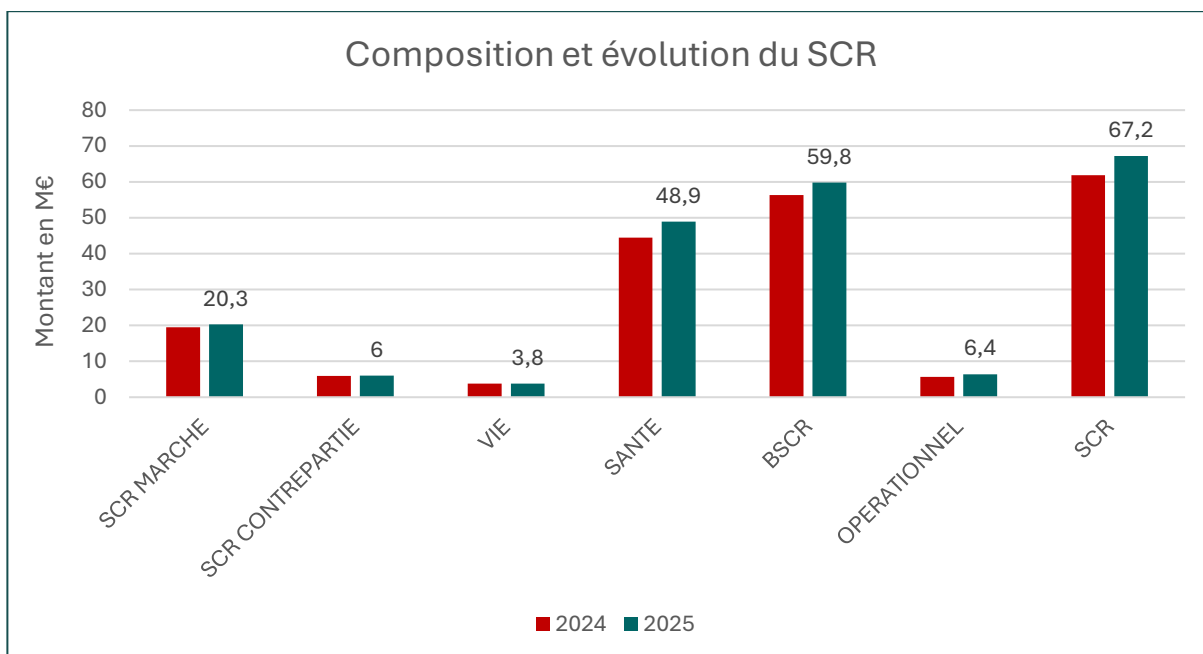
III. PROFIL DE RISQUE

Cette partie du rapport décrit les risques auxquels l'UMG ENTIS MUTUELLES est confrontée. Le groupe appréhende chaque risque en analysant l'exposition au risque, les indicateurs de mesure et de contrôle du risque, ainsi que les techniques d'atténuation du risque.

3.1. DESCRIPTION DU PROFIL DE RISQUE

L'UMG ENTIS MUTUELLES se caractérise par un profil de risque relativement commun, et en vertu du principe de proportionnalité, le groupe a choisi de retenir l'approche proposée par la formule standard. Cette dernière a été publiée par l'EIOPA, et permet d'obtenir une évaluation standard du montant de SCR à partir d'indicateurs économiques et comptables propres à chaque structure (montant de provisions techniques, montant de chiffres d'affaires, nombre d'adhérents...).

Cependant, afin de refléter les différences entre son profil de risque propre et un profil plus standard, certains sous-modules de la formule standard ont été analysés dans le cadre de l'ORSA et leurs déviations quantifiées dans l'évaluation du Besoin Global de Solvabilité (BGS). Le profil de risque de l'UMG ENTIS MUTUELLES (représenté par le SCR) au 31 décembre 2025 est présenté dans le graphique ci-après.

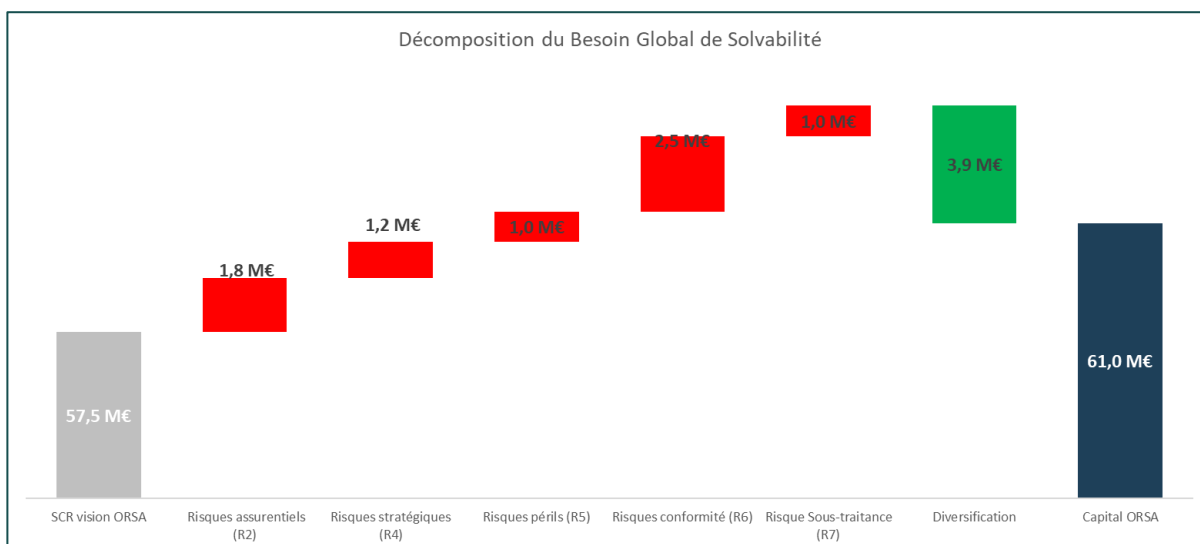


Dans un contexte de hausse du capital de solvabilité requis (SCR) de 8,6 % (soit 5,3 millions d'euros), l'évolution du SCR s'explique principalement par la progression marquée du risque santé, qui demeure le principal contributeur au profil de risque. Celui-ci augmente de près de 10 %, traduisant un renforcement significatif de l'exposition de l'organisme sur son cœur d'activité. Cette dynamique s'explique en grande partie par la croissance d'activité enregistrée sur deux membres affiliés de l'UMG Groupe Entis (la Mutuelle Générale de Prévoyance et la Mutuelle Familiale des Travailleurs du Groupe Safran).

En parallèle les fonds propres (FP) en représentation augmentent significativement de 23 % (soit + 25 millions d'euros), ce qui amène une augmentation du ratio de couverture du SCR de 23 points, pour atteindre 199 %.

Ce dernier reste très satisfaisant au regard de l'appétence aux risques de l'Union et n'amène pas de remarques particulières.

Afin de refléter les différences entre son profil de risque et un profil plus standard, certains risques propres à l'UMG Groupe Entis et non pris en compte dans le calcul du SCR en formule standard, ont été analysés et quantifiés dans le cadre des travaux ORSA. Afin de déterminer un SCR recalibré et spécifique aux risques encourus par l'UMG Groupe Entis, l'Union étudie annuellement l'impact potentiel d'autres risques non inclus dans la formule standard dans le cadre de l'ORSA. Lors de la dernière évaluation réalisée (exercice 2024), cinq familles de risque ont fait l'objet d'une mobilisation de capital complémentaire (cf. graphique ci-après). Ces risques ne sont pas nécessairement liés, et peuvent survenir à des moments différents. Un phénomène de diversification est donc pris en compte et vient réajuster le capital de solvabilité requis (vision ORSA).



3.2. RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription de l'UMG ENTIS MUTUELLES correspond au risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance (santé, prévoyance ou retraite) en matière de tarification et de provisionnement des membres affiliés et donc de l'UMG ENTIS MUTUELLES. Le risque de souscription correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadapté à la garantie sous-jacente (scénario selon lequel les cotisations ne permettent pas de couvrir les prestations et frais de l'organisme).

Le risque de souscription est principalement lié :

- au processus de tarification, qui peut entraîner une mauvaise tarification et générer un déséquilibre entre les cotisations et les prestations.
- au processus de provisionnement qui pourrait entraîner une mauvaise estimation des provisions techniques et nécessiter une consommation des fonds propres disponibles pour répondre aux engagements vis-à-vis de ses adhérents.
- à une dérive de la sinistralité et des coûts, conduisant à une augmentation des engagements des membres affiliés et à la mise en œuvre de la solidarité financière visé par la convention d'affiliation de l'UMG ENTIS MUTUELLES.

3.2.1. Exposition au risque de souscription

Le risque de souscription est intrinsèque aux activités dites de cœur de métier des membres affiliés de l'UMG ENTIS MUTUELLES : la santé, la prévoyance et la réassurance.

o Les risques de souscription santé :

Le SCR de souscription santé est évalué à 48 879 k€ au 31 décembre 2025 contre 44 539 k€ au 31 décembre 2024, avec la formule standard. Ce SCR couvrant le risque de souscription santé est décomposé de la manière suivante :

	Au 31/12/2025
SCR santé SLT	849 676 €
SCR santé non SLT	42 688 717 €
SCR catastrophe	14 578 149 €
Effet de diversification	9 237 128 €
SCR Risques de souscription santé	48 879 414 €

Le SCR de souscription santé est augmentation de 9,7 % (soit + 4,34 millions d'euros). Le SCR santé est le reflet des évolutions liées au cœur de métier des membres affiliés de l'UMG Groupe Entis. La hausse du SCR santé (+9,7 %) s'explique principalement par la croissance significative des activités en prévoyance (MGP) et en santé (MFTGS). Cela se traduit mécaniquement par une augmentation des volumes de primes et de provisions dans le cadre de la formule standard Solvabilité 2.

o Le risque de souscription vie :

Le SCR de souscription Vie est évalué à 3 777 k€ au 31 décembre 2025 contre 3 775 k€ au 31 décembre 2024 avec la formule standard, et est décomposé de la manière suivante :

	Au 31/12/2025
Mortalité	2 928 923 €
Longévité	255 119 €
Rachat	47 258 €
Frais	614 610 €
CAT	1 427 132 €
Effet de diversification	1 496 462 €
SCR Risques de souscription vie	3 776 580 €

Le SCR de souscription vie est stable et n'appelle pas de remarques particulières.

3.2.2. Mesure et technique d'atténuation du risque de souscription

Les membres affiliés pilotent le risque de souscription et veillent à la mise en place des indicateurs de mesure suivants :

- le ratio P/C consentis (P= Prestations + Charges de gestion) ;
- les effectifs (adhésions, radiations, individuel / collectif, tranches d'âge) ;
- les charges de gestion.

Afin d'atténuer le risque de souscription, les membres affiliés déploient plusieurs éléments de maîtrise sur ce risque :

- la politique écrite de souscription, qui encadre les garanties distribuées, les tarifications associées, les marges techniques, le pilotage du risque et la distribution des garanties ;
- le service technique et actuariat de l'UMG ENTIS MUTUELLES, qui effectue un suivi trimestriel, avec les logiciels My report et Page ;
- la base documentaire descriptive du fonctionnement du processus technique et actuariat (procédures) ;
- les analyses des indicateurs cités au paragraphe précédent par la fonction clé actuarielle qui pilote le risque de souscription ;
- la mise en place d'un traité de réassurance par certains membres affiliés ;
- le suivi des indicateurs cités au paragraphe précédents par chaque membre affilié avec en cas de dérive une alerte si nécessaire du Conseil d'Administration dans le respect du principe de la personne prudente.

3.3. RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché correspond au risque de perte ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers.

L'exposition au risque de marché est mesurée par l'impact des mouvements dans le niveau des variables financières, il peut porter par exemple sur le cours des actions, les taux d'intérêts, les taux de change ou le cours de l'immobilier.

Si l'on effectue une analyse plus granulaire du risque de marché, on observe 6 risques sous-jacents :

- le risque de taux d'intérêt, lié à la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers au changement affectant la courbe des taux d'intérêt ou la volatilité des taux d'intérêts ;
- le risque sur actions, lié à la sensibilité de la valeur des actifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actions ;
- le risque sur actifs immobiliers, lié à la sensibilité de la valeur des actifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actifs immobiliers ;
- le risque de crédit (spread), relatif à la sensibilité de la valeur des actifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges de crédit (spread) par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque ;
- le risque de change, lié à la sensibilité de la valeur des actifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des taux de change ;
- le risque de concentration de marché, qui correspond aux risques supplémentaires supportés par le groupe du fait soit d'un manque de diversification de son portefeuille d'actifs, soit d'une exposition importante au risque de défaut d'un seul émetteur de valeurs mobilières ou d'un groupe d'émetteurs liés.

Ce risque de marché peut être lié à :

- une dégradation de valeur d'une classe d'actifs ;
- une dégradation de notation des titres ;
- une forte concentration d'investissement sur un même émetteur.

3.3.1. Exposition au risque de marché

Le SCR de marché est évalué à 20 285 k€ au 31 décembre 2025 contre 19 514 k€ au 31 décembre 2024, il se décompose de la manière suivante.

	SCR au 31/12/2025
Risque de taux	937 515 €
Risque action	4 544 377 €
Risque immobilier	4 985 310 €
Risque de spread	12 500 976 €
Risque de concentration	2 576 163 €
Effet de diversification	- 5 259 707 €
SCR de marché	20 284 636 €

Le capital de solvabilité requis face au risque de marché augmente de 4 % (soit + 771 k€) par rapport à

l'exercice précédent. Cette variation est ventilée sur plusieurs sous-modules, et ne présente pas de remarques particulières.

3.3.2. Mesure et technique d'atténuation du risque de marché

Les membres affiliés de l'UMG ENTIS MUTUELLES pilotent le risque de marché à l'aide des indicateurs de mesure suivants :

- l'évolution des plus et moins-values latentes et rendement par type d'actifs,
- l'évolution des notations des actifs en portefeuille,
- la concentration du portefeuille sur un émetteur.

Afin d'atténuer le risque de marché, les membres affiliés déploient plusieurs éléments de maîtrise sur ce risque :

- la politique écrite des placements qui définit les orientations en matière de gestion des placements en respectant des critères de sélection des placements, notamment en matière de notation, de perspective de rendement, et d'émetteur. Les placements souscrits sont compris entre les notations AAA et BBB-. Parmi les critères de sélection des placements, les membres affiliés s'attachent à diversifier les actifs par émetteurs, et notamment les établissements bancaires afin de limiter le risque de concentration. Chaque membre affilié définit dans sa politique écrite un seuil maximum pour chaque typologie d'actifs constituant son portefeuille afin de rester en accord avec les orientations de l'UMG ENTIS MUTUELLES et du Conseil d'Administration,
- l'utilisation du logiciel Insight de Sequentis afin d'effectuer la gestion des placements,
- chaque membre affilié effectue un point récurrent sur les placements afin d'apprécier les risques relatifs à la gestion des actifs et de pouvoir prendre les mesures qui lui semblent nécessaires. La gestion des placements est effectuée dans le respect du principe de la personne prudente,
- le suivi des indicateurs cités au paragraphe précédents avec en cas de dérive une alerte auprès de la Direction, et si nécessaire du Conseil d'Administration dans le respect du principe de la personne prudente.

3.4. RISQUE DE CONTRE PARTIE

Le risque de contrepartie correspond aux pertes possibles que pourrait entraîner le défaut inattendu, ou la détérioration de la qualité de crédit, des contreparties et débiteurs du groupe UMG ENTIS MUTUELLES dans les conditions initialement prévues.

3.4.1. Exposition au risque de contrepartie

Le risque de contrepartie se matérialise par l'éventuel défaut des engagements des différentes contreparties vis-à-vis de l'UMG Groupe Entis (banques, réassureurs, mutuelles cédantes, etc.). Le risque de contrepartie peut provenir de plusieurs sources : le non-paiement des créances détenues auprès de tiers (cotisations à recevoir par les adhérents, commissions pour les mutuelles cédantes dans le cas de l'UR2S), le défaut d'un réassureur ou d'une banque, etc.

Le SCR contrepartie est évalué à 5 996 K€ au 31 décembre 2025 contre 5 889 K€ au 31 décembre 2024, et augmente de 2 % (soit + 107 K€) entre les deux exercices.

	Au 31/12/2025
SCR défaut - type 1	2 886 275 €
SCR défaut - type 2	664 400 €
Effet de diversification	- 137 689 €
SCR Risque de contrepartie	3 412 987 €

3.4.2. Mesure et technique d'atténuation du risque de contrepartie

L'UMG Groupe Entis pilote son risque de contrepartie à l'aide des indicateurs de mesure suivants :

- la notation des banques (Standard and Poor's, Moody's et Fitch Rating),
- le pourcentage de concentration du portefeuille selon les établissements bancaires et les émetteurs,
- le suivi du paiement des créances par les débiteurs du groupe.

Afin d'atténuer le risque de contrepartie, les membres affiliés de l'UMG ENTIS MUTUELLES déploient plusieurs éléments de maîtrise sur ce risque :

- la politique écrite des placements qui définit les orientations en matière de gestion des placements en respectant des critères de sélection des placements, notamment en matière de notation. Les placements souscrits ne sont pas inférieurs aux notations BBB- ou Baa3. Parmi les critères de sélection des placements, le groupe s'attache à la diversification des actifs et notamment des émetteurs parmi plusieurs établissements bancaires, en respect du principe de la personne prudente et en accord avec la réglementation en vigueur.
- les membres affiliés déterminent les contrôles nécessaires sur le processus de suivi des cotisations impayées (identification et analyse des impayés afin d'enclencher le système de relance auprès de l'adhérent) ainsi que du suivi des créances.
- le Conseil d'Administration effectue un point récurrent sur les placements afin d'apprécier les risques, notamment de contrepartie, et de prendre les mesures qui lui semblent nécessaires,
- chaque membre affilié effectue un suivi des indicateurs cités au paragraphe précédents avec en cas de dérive une alerte auprès de la Direction, et si nécessaire du Conseil d'Administration dans le respect du principe de la personne prudente.

3.5. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité correspond au risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements de l'UMG ENTIS MUTUELLES.

Pour le groupe UMG ENTIS MUTUELLES, le risque de liquidité peut se matérialiser par :

- un décalage entre les encaissements de cotisations et le paiement des prestations des membres affiliés ;
- une insuffisance de trésorerie disponible causée par des entrées de trésorerie trop faibles (tarif des garanties insuffisant) ou par des sorties de trésorerie trop fortes (dépenses de fonctionnement non maîtrisées, prestations versées trop importantes en raison d'une épidémie par exemple).

3.5.1. Exposition au risque de liquidité

L'UMG ENTIS MUTUELLES est composée de 4 structures :

- 2 organismes santé (MFTGS, MFU),

- l'organisme de prévoyance (MGP),
- l'organisme de réassurance (UR2S) dont la majeure partie de son portefeuille se constitue de mutuelles santé).

Ainsi les engagements des membres affiliés vis-à-vis des assurés sont en grande partie des engagements sur le court terme (activité santé majoritairement). Le risque de liquidité est donc modéré et maîtrisé au sein de l'UMG Groupe Entis.

3.5.2. Mesures et techniques d'atténuation du risque de liquidité

Les membres affiliés de l'UMG ENTIS MUTUELLES pilotent leur risque de liquidité au travers des indicateurs de mesure suivants :

- le suivi récurrent des positions de trésorerie (consultation des comptes bancaires quotidiennement) ;
- le suivi des montants de prestations réglées et provisionnées ;
- le suivi des cotisations perçues et à recouvrer ;
- le suivi des délais de règlement des factures ;
- la valeur de marché du portefeuille d'actifs.

Afin d'atténuer le risque de liquidité, les membres affiliés de l'UMG ENTIS MUTUELLES déploient plusieurs éléments de maîtrise sur ce risque :

- la politique écrite des placements qui définit les orientations en matière de gestion des placements en respectant une stratégie de diversification à des fins de sécurité, et en s'attachant à disposer d'actifs liquides pour répondre à ses engagements. Cette politique écrite fait l'objet d'une mise en commun avec l'ensemble des membres affiliés, qui peuvent y apporter des spécificités et des précisions selon leur fonctionnement respectif.
- la politique écrite de valorisation des actifs-passifs qui définit pour chaque type d'actifs la méthode de valorisation ainsi que les méthodes retenues dans la valorisation des passifs afin d'avoir la vision la plus juste possible dans la gestion actif-passif. Cette politique écrite fait l'objet d'une mise en commun avec l'ensemble des membres affiliés, qui peuvent y apporter des spécificités et des précisions selon leur fonctionnement respectif.
- La réalisation d'un suivi trimestriel des actifs et des passifs.
- le suivi des indicateurs cités au paragraphe précédents par chaque membre affilié, dans le respect du principe de la personne prudente.

3.6. RISQUE OPÉRATIONNEL

Le risque opérationnel de UMG Groupe Entis correspond aux pertes potentielles, directes ou indirectes, qui peuvent résulter d'une défaillance des processus, du personnel, des systèmes d'informations, ou d'événements externes.

Le risque opérationnel est appréhendé selon les cinq typologies suivantes :

- les risques liés aux clients / tiers, produits et pratiques commerciales,
- les risques liés à l'exécution, la livraison et la gestion des processus,
- les risques liés aux dysfonctionnements de l'activité et des systèmes,
- les risques liés aux pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail,
- les risques de fraude interne et externe.

3.6.1. Exposition au risque opérationnel

L'identification des risques opérationnels auxquels sont exposés les membres affiliés est effectuée à partir de plusieurs informations :

- un référentiel risque mis en place par le service de gestion des risques et de contrôle interne de l'UGM ENTIS SERVICES, qui sert de base de référence, il est par la suite adapté par chaque membre affilié compte tenu des informations qui lui sont propres,
- la démarche qualité permettant de recenser les risques afférents aux processus ou activités,
- les rapports d'audit interne,
- les incidents centralisés dans la base dédiée,
- les entretiens avec la Direction de chaque membre affilié.

Le risque opérationnel de l'UMG Groupe Entis a été évalué en retenant l'approche de la formule standard. Le SCR opérationnel est évalué à 6 440 k€ au 31 décembre 2025 contre 5 657 K€ au 31 décembre 2024.

3.6.2. Mesures et techniques d'atténuation du risque opérationnel

Pour atténuer le risque opérationnel, le système de contrôle interne œuvre au sein de chaque membre affilié. Ce dernier s'articule autour d'une revue régulière des risques opérationnels, d'une animation permanente des dispositifs de contrôle interne.

Ces actions sont pilotées par les contrôleurs internes (actualisation annuelle de la cartographie des risques opérationnels, surveillance permanente par la mise en œuvre de contrôles et le suivi des actions correctrices).

Des reporting sont présentés aux dirigeants effectifs des membres affiliés et à leurs conseils d'administration pour approbation.

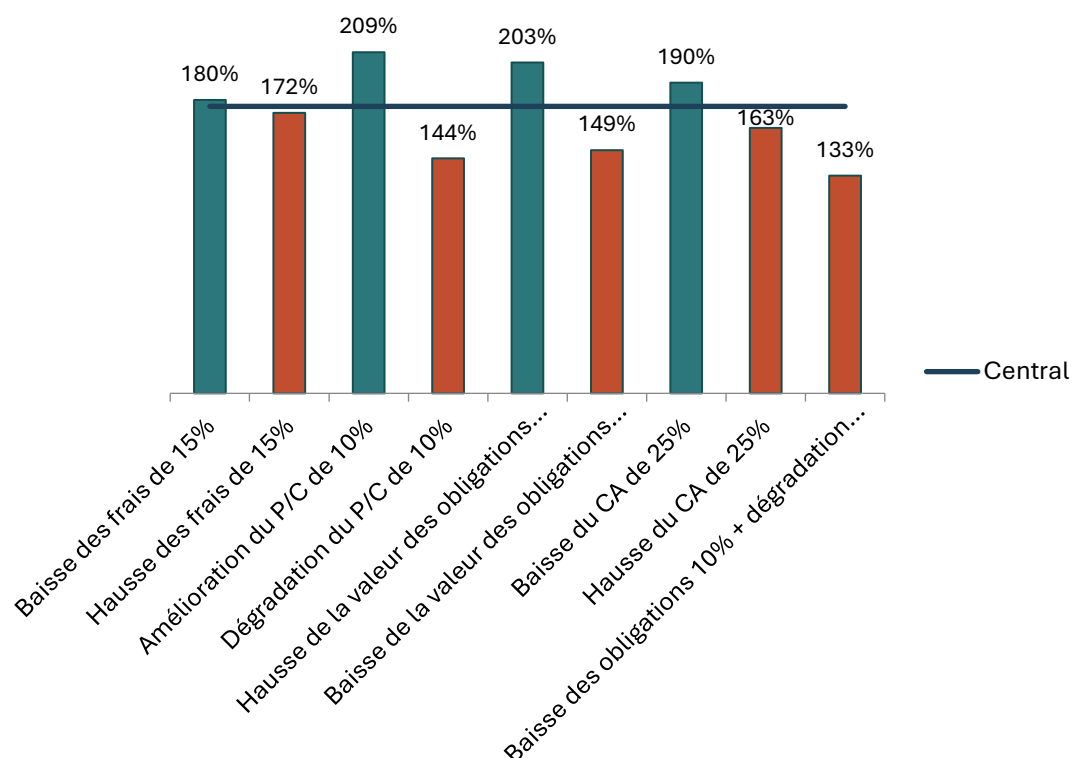
3.7. AUTRES RISQUES

En complément des parties précédentes, l'UMG ENTIS MUTUELLES a étudié sa sensibilité aux risques dans le processus ORSA par les scénarios suivants :

- Stress test 1 : une hausse / baisse des frais de 15%,
- Stress test 2 : une baisse / hausse du ratio P/C de 10% (tous Lob confondus),
- Stress test 3 : une hausse / baisse de l'assiette de placements correspondant à 20% de la valeur des obligations Corporate,
- Stress test 4 : une hausse / baisse du chiffre d'affaires à hauteur de 25%,
- Stress test 5 : la combinaison de 4 scénarios défavorables (baisse de l'assiette de placements correspondant à 10% de la valeur des obligations Corporate, à la dégradation simultanée du P/C de 7%, à la hausse des frais simultanée de 10% et à la hausse du chiffre d'affaires de 10%).

Le ratio de couverture obtenu lors de l'ORSA 2025 sur l'exercice 2024 à la suite de ces stress tests sont présentés dans le graphique ci-après.

Suivi continu de la solvabilité



Comme nous pouvons le constater, les ratios de couverture du SCR restent convenables, quel que soit le scénario envisagé.

3.8. AUTRES INFORMATIONS

Au 31 décembre 2025, aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'Union relative au profil de risque n'a été identifiée.

IV. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Le bilan suivant présente les comptes en vision S1 et S2 en date du 31 décembre 2025 :

31 décembre 2025		
ACTIF (en k€)	Solvabilité I	Solvabilité II
Goodwill		
Frais d'acquisition différés		
Immobilisations incorporelles	158	0
Actifs d'impôts différés	0	-2 829
Excédent du régime de retraite		
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	6 413	7 429

Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	211 933	212 111
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)		
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations		
Actions	15 564	19 147
Actions – cotées	10 908	14 298
Actions – non cotées	4 656	4 849
Obligations	156 530	152 510
Obligations d'État	23 666	22 854
Obligations d'entreprise	118 664	115 871
Titres structurés	14 200	13 785
Titres garantis		
Organismes de placement collectif	6 125	5 754
Produits dérivés		
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	33 020	33 982
Autres investissements		
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés		
Prêts et prêts hypothécaires	5 207	5 279
Avances sur police		
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	5 207	5 279
Autres prêts et prêts hypothécaires		
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	342	-2 914
Non-vie et santé similaire à la non-vie	331	-1 826
Non-vie hors santé	0	0
Santé similaire à la non-vie	331	-1 826
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	11	-1 087
Santé similaire à la vie	0	-22
Vie hors santé, UC et indexés	11	-1 066
Vie UC et indexés		
Dépôts auprès des cédantes	1 107	1 107
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	15 464	15 464
Créances nées d'opérations de réassurance	155	155
Autres créances (hors assurance)	11 156	11 156
Actions propres auto-détenues (directement)		
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	30 781	30 781
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	4 617	1 362
Total Actif	287 333	279 102

31 décembre 2025		
PASSIF (en k€)	Solvabilité I	Solvabilité II
Provisions techniques non-vie	62 433	67 629
Provisions techniques non-vie (hors santé)		
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation		
Marge de risque		
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	62 433	67 629
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation	0	60 336

Marge de risque	0	7 293
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	73 027	52 851
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	30 076	26 329
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation	0	23 490
Marge de risque	0	2 839
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	42 951	26 523
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation	0	23 617
Marge de risque	0	2 905
Provisions techniques UC et indexés		
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation		
Marge de risque		
Autres provisions techniques		
Passifs éventuels		
Provisions autres que les provisions techniques	451	451
Provisions pour retraite		
Dépôts des réassureurs	-0	-0
Passifs d'impôts différés	0	0
Produits dérivés		
Dettes envers des établissements de crédit		
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	816	816
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	7 208	7 208
Dettes nées d'opérations de réassurance	878	878
Autres dettes (hors assurance)	12 341	12 341
Passifs subordonnés	1 535	1 535
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base		
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	1 535	1 535
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	1 738	0
Total Passif	160 434	143 717
Excédent des actifs sur les passifs	126 898	135 385

4.1. VALORISATION DU BILAN « ACTIF »

4.1.1. Actifs incorporels

Les actifs incorporels figurent au bilan pour une valeur S1 de 156 k€ et de 0 k€ en valeur S2. Pour les actifs incorporels, ce poste est annulé dans le bilan en vision S2.

4.1.2. Impôts

Les passifs d'impôts différés sont valorisés au montant fiscal que l'on s'attend à payer aux administrations fiscales. Tous les impôts différés passifs sont pris en compte.

Les actifs d'impôts différés font référence à ce que l'on s'attend à recouvrer. Pour ces impôts différés, l'organisme doit être capable de prouver qu'il dégagera à échéance raisonnable, des bénéfices fiscaux suffisants pour la réalisation de ce crédit d'impôt, qui s'élève à 160 k€ pour cette année.

4.1.3. Immobilisations corporelles

Les actifs corporels figurent au bilan pour une valeur S1 de 6 440 k€ et de 7 429 k€ en valeur S2.

4.1.4. Valorisation des placements

Au 31 décembre, l'UMG ENTIS MUTUELLES disposait d'un volume de placements de 255 641 k€ en valeur de marché et de 251 176 k€ en valeur comptable.

Conformément à l'article 10 du Règlement Délégué, la valorisation à la valeur boursière est la méthode de valorisation privilégiée.

L'ensemble des placements de l'UMG ENTIS MUTUELLES est donc valorisé en valeur de marché lorsque celle-ci est disponible (placements cotés sur les marchés financiers).

Pour les placements où une valeur économique n'est pas disponible, une valorisation par actualisation des flux futurs a été retenue.

Enfin, pour les autres placements, une valorisation par valeur comptable a été retenue car les axiomes de l'article 9 du Règlement Délégué sont respectés. La valorisation à la valeur comptable a été effectuée pour les titres pour lesquels cette méthode de valorisation est utilisée.

Le logiciel Sequantis Insight est utilisé pour le suivi et la valorisation des actifs. Il permet de récupérer automatiquement la valorisation des actifs cotés, et de mettre à jour les valeurs de marché pour les actifs non-cotés. Voici un récapitulatif de la valorisation des actifs :

Type d'actifs	Méthode de valorisation
Immobilier	Expertise
Titre obligataire - EMTN	Valeur de marché
OPCVM	Valeur de marché
Actions	Valeur de marché
CDN	Valeur nette comptable
Avoir en banque	Valeur nette comptable
Actifs incorporels	Annulation = 0 €
Créances	Valeur nette comptable
Autres actifs	Valeur nette comptable

Des transparisations sont réalisées sur certains actifs, selon les montants et les échéances. Cette transparisation devient obligatoire si un actif dépasse un encours de 20 % des actifs.

Pour l'immobilier, la valorisation est réalisée par un expert au minimum une fois par an.

Pour les titres obligataires, les OPCVM et les titres cotés, un prix de marché est utilisé.

Pour les titres non-cotés, la valorisation est basée sur la valeur nette comptable de l'actif.

Pour terminer, une provision peut être comptabilisée si un actif venait à subir un défaut de paiement, même partiel. De plus, concernant les actions, en cas de moins-value durable, une provision pour dépréciation durable peut être comptabilisée.

La répartition des placements de l'UMG ENTIS MUTUELLES au 31 décembre 2025 est présentée ci-dessous (en k€) :

Catégorie d'actifs en k€	Valeurs Comptables brutes (S1)	Valeurs Liquidatives hors IC (S2)	Ecart entre S1 et S2
Obligations d'état	23 666	22 475	- 1 191
Obligations d'entreprise	120 227	114 399	- 5 828
Actions et immobilier	22 411	25 979	3 568
Organismes de placement collectif	6 125	5 754	- 371
Titres structurés	14 200	13 670	- 530
Trésorerie et dépôts	63 803	63 690	- 113
Autres investissements	5 209	5 209	0
Total	255 641	251 176	- 4 465

La valeur comptable S1 pour cette année est de 255 641 k€, contre 251 176 k€ en vision S2, soit un écart de -4 465 k€. Le principal poste est représenté par les titres obligataires d'entreprises, suivi par la trésorerie et les dépôts puis par les actions et l'immobilier.

4.1.5. Créances espèces déposées auprès des cédantes

En date du 31 décembre 2025, le montant des créances pour espèces déposées auprès des cédantes s'élève à 1 107 k€ en valeur S1 et en valeur S2.

4.1.6. Créances

En date du 31 décembre 2025, pour les créances, la valorisation est basée sur la valeur nette comptable de l'actif, et la valeur retenue sous S1 et sous S2, est de 26 974 k€. Elle est composée de :

- 15 464 k€ pour des créances d'opérations directes et de prise en substitution,
- 11 509 k€ pour les autres créances.

4.2. PROVISIONS TECHNIQUES

4.2.1. Définition des provisions techniques

Les provisions « Best Estimate » (BE) correspondent à l'actualisation de tous les flux probables futurs (cotisations, prestations, frais, fiscalité...) avec une courbe des taux sans risque. Autrement dit, il s'agit d'actualiser l'intégralité des flux de trésorerie qui seront payés afin d'honorer l'engagement d'assurance. Les flux probables sont estimés au mieux, en prenant en compte l'expérience du portefeuille.

Les BE se décomposent en :

- Un BE de sinistres qui est l'actualisation des flux futurs engendrés par les sinistres survenus à date de clôture des comptes mais non encore réglés. Il est calculé en tenant compte des prestations et des frais liés à ces prestations ;
- Un BE de primes qui est l'actualisation des flux entrants et sortants résultant d'une nouvelle année d'activité. Il est calculé en prenant en compte les cotisations qui seront reçues sur l'année N+1, les prestations qui seront versées dans les années futures au titre des sinistres survenus en N+1 et les frais engendrés par les cotisations et prestations. Le calcul de ces dernières est décrit dans la procédure PR-STAT-I2.

4.2.2. Méthodes de calculs des provisions techniques

Les calculs sont issus principalement des 5 entités composant le Groupe. Ainsi, les provisions techniques sont calculées comme la somme de chaque structure.

4.2.3. Évolution des provisions techniques entre début et fin 2025

Les provisions techniques brutes sont calculées de la manière suivante :

$$\text{Provisions techniques} = \text{Best Estimate (BE) brut} + \text{Marge de risque}$$

Ligne d'activité en k€	BE bruts	Marge de risque	Provisions techniques
Santé Non similaire à la Vie	60 336	7 293	67 629
Santé similaire à la vie	23 490	2 839	26 329
Vie hors Santé	23 617	2 905	26 523
Total	107 443	13 038	120 481

Ligne d'activité en k€	BE bruts		BE cédés	
	2024	2025	2024	2025
Santé Non similaire à la Vie	56 259	60 336	-1 186	-1 826
Santé similaire à la vie	26 946	23 490	-15	-22
Vie hors Santé	29 658	23 617	-708	-1 066
Total	112 862	107 443	-1 909	-2 914

Le BE total a diminué de 4.8% entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2025. Cela est principalement corrélé à la relative stabilité des provisions comptables au 31 décembre 2025 et une courbe des taux plus favorable qu'en 2024.

La marge de risque est calculée à partir des projections des SCR futurs et ensuite ventilée par ligne d'activité, ce qui explique une évolution dissociée par rapport à celle des BE. C'est la méthode I qui est appliquée.

4.2.4. Analyse des écarts de valorisation entre solvabilité I et solvabilité II

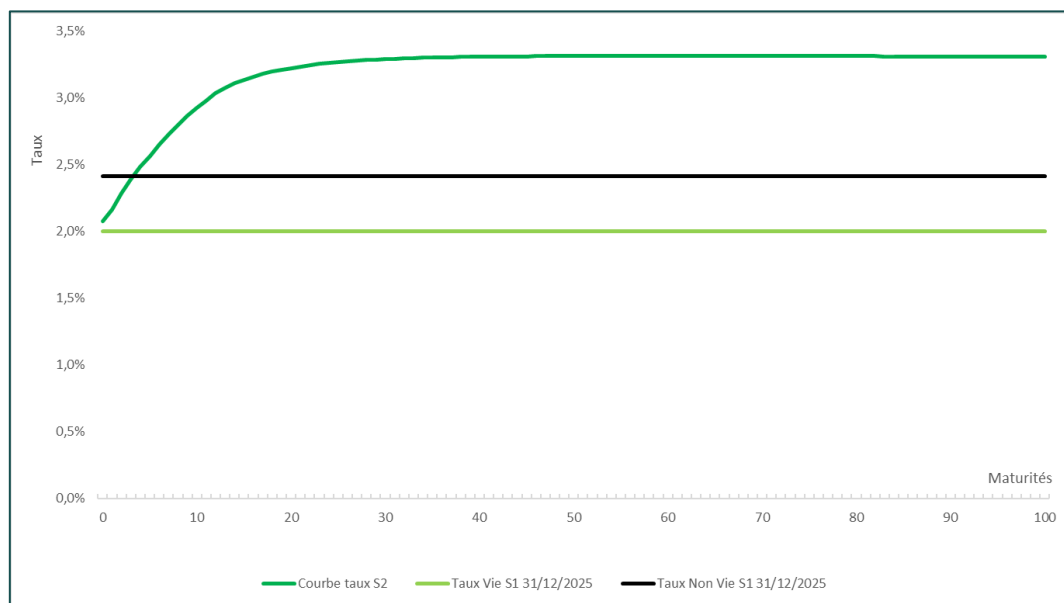
Le tableau suivant présente les provisions en normes S1 et S2 suivant les différentes branches S2 au 31 décembre 2025 :

Branche	Total Provisions S2	Total provisions S1	Variation S2-S1
Santé similaire à la Non-Vie	67 629	62 433	5 196
Santé similaire à la vie	26 329	30 076	-3 747
Vie	26 523	42 951	-16 428
Total	120 481	135 460	-14 979

Les provisions techniques S1 peuvent être comparées au BE de sinistres sous S2. Le BE de sinistre représente néanmoins une estimation plus « juste » des engagements liés aux sinistres déjà survenus, sans marge de prudence. Le BE de sinistres brut est ici inférieur de 7,8 % par rapport aux provisions S1. Cet écart est principalement expliqué par l'effet actualisation d'une part, notamment sur la branche Vie.

Le graphique suivant permet de comparer la courbe des taux d'actualisation utilisée pour les calculs S2 aux taux d'actualisation utilisés pour le calcul des provisions S1 au 31 décembre 2024. La courbe S2 est très nettement au-dessus des taux S1 dès les premières.

Comparaison taux actualisation S1 et courbe d'actualisation S2 2025



La somme du BE de sinistres et de la marge de risque est supérieure de 1,8 % aux provisions S1.

Le reste de l'écart entre les provisions S1 et S2 est expliqué par le BE de prime qui n'a pas d'équivalent sous S1.

4.3. AUTRES PASSIFS

Les autres dettes de l'UMG ENTIS MUTUELLES sont valorisées sous S2 à leur valeur comptable.

4.3.1. Dettes pour dépôts espèces

En date du 31 décembre 2025, le montant des dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs s'élève à 816 k€.

4.3.2. Dettes nées d'opérations directes

Le montant des dettes nées d'opérations directes pour cette année est de 7 208 k€.

4.3.3. Dettes envers des établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit sont de 0 k€ pour 2025.

4.3.4. Autres dettes

Les autres dettes s'élèvent à 14 914 k€ en date du 31 décembre 2025.

4.4. MÉTHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

L'UMG ENTIS MUTUELLES n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la réglementation et présentées ci-dessus.

4.5. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'UMG ENTIS MUTUELLES, susceptible d'impacter la valorisation des actifs et passifs présentée plus haut et devant être portée à la connaissance du public, n'est à mentionner.

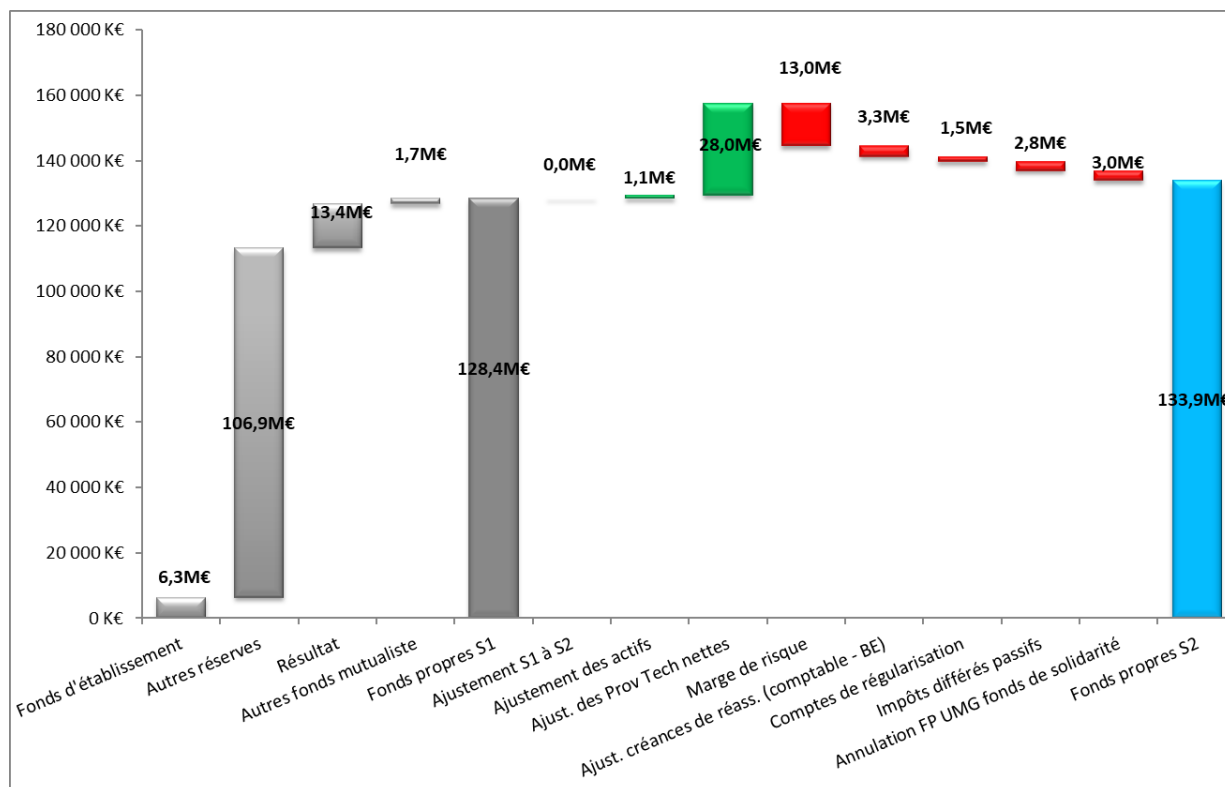
V. GESTION DU CAPITAL – FONDS PROPRES ET SEUIL RÉGLEMENTAIRE

5.1. FONDS PROPRES

5.1.1. Ventilation des fonds propres

Au 31 décembre 2025, le montant des fonds propres S2 de base de l'UMG ENTIS MUTUELLES s'élève à 133 920 k€. Ils se décomposent comme suit :

Fonds Propres Economiques		
Fonds d'établissement		6 332 k€
Autres réserves		106 923 k€
Résultat		13 443 k€
Autres fonds mutualiste		1 735 k€
Fonds propres S1		128 434 k€
Ajustement des actifs		1 109 k€
Ajustement des Prov Tech nettes		28 017 k€
Marge de risque		- 13 038 k€
Ajustement créances de réass. (risque de défaut)		- 3 256 k€
Comptes de régularisation		- 1 517 k€
Impôts différés		- 2 829 k€
Annulation FP UMG solo		- 3 000 k€
Fonds propres S2		133 920 k€



Les fonds propres S1 de l'UMG ENTIS MUTUELLES sont constitués principalement des fonds d'établissement et autres apports sans droit de reprise, des réserves et des résultats antérieurs affectés en réserves.

Les fonds propres économiques s'obtiennent à partir des fonds propres comptables, en incluant les plus-values latentes ainsi que les impôts différés, et en déduisant les actifs incorporels et la marge de risque.

Au 31 décembre 2024, l'UMG ENTIS MUTUELLES disposait d'un montant de fonds propres économiques de **108 877 k€**.

5.1.2. Information sur les clauses et conditions importantes attachées aux principaux éléments de fonds propres détenus

La directive Solvabilité II prévoit un classement des fonds propres en trois catégories selon leur recouvrabilité.

Les fonds propres sont donc ventilés selon différents degrés d'éligibilité appelés « Tiers » (cf. article 93 de la directive), qui dépendent notamment de leur niveau de disponibilité (disponibilité permanente ou subordination).

En pratique, on considère Tiers 1, Tiers 2 et Tiers 3, sachant que seuls les éléments de fonds propres de base peuvent se retrouver en Tiers 1.

Pour couvrir le SCR, il est nécessaire que :

- Tiers 1 > 50 % du SCR,
- Tiers 3 < 15 % du SCR.

Pour couvrir le MCR, il est nécessaire que :

- Tiers 1 > 80 % du MCR,
- Tiers 1 + Tiers 2 (fonds propres de base uniquement) > MCR.

Fonds Propres S2	
Niveau I non restreint	132 385 k€
Niveau I restreint	1 535 k€
Niveau 2	0 k€
Niveau 3	0 k€
Total Fonds Propres S2	133 920 k€

Les fonds propres de niveau I restreint correspondent aux passifs subordonnés inscrits au bilan de l'UMG ENTIS MUTUELLES.

5.2. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Le capital minimum requis (MCR) représente le niveau minimum de fonds propres en dessous duquel l'intervention de l'autorité de contrôle sera automatique.

Le capital de solvabilité requis (SCR) représente le montant de capital minimum dont l'assureur doit disposer pour absorber les pertes potentielles à horizon un an avec une probabilité de 99,5 % (alors même que la durée de ses engagements peut être de 10 ans...).

Le calcul du SCR global et des SCR par module de risque est effectué via la Formule Standard telle que la définit la directive solvabilité II. Il dépend essentiellement des engagements techniques (Best Estimates) de la mutuelle, de la composition de son portefeuille financier, et de son niveau d'exposition au risque.

Le taux de couverture du SCR qui est le ratio [fonds propres / SCR] permet de matérialiser le fait que les fonds propres suffisent, ou non, à couvrir le capital de solvabilité requis.

5.2.1. Évolution du SCR entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025

Le SCR de l'UMG ENTIS MUTUELLES évolue comme suit :

En K€	31/12/2025	01/01/2025	Variation en k€ entre début et fin 2025	Variation en % entre début et fin 2025
SCR global	67 234	61 947	5 287	8,53 %
Fonds propres éligibles à la couverture SCR	133 920	108 877	25 043	23,00 %
Taux de couverture du SCR	199,18 %	175,76 %	23,4 points	

Le SCR augmente d'environ 2 287 k€ dû à l'activité des structures adhérentes à l'UMG ENTIS MUTUELLES, en particulier la Mutuelle Générale de Prévoyance. En parallèle, les fonds propres augmentent très fortement de 25 millions d'euros en lien avec les résultats des structures sur l'année 2025. Cela donne un ratio en forte amélioration de 23 points en plus et toujours très largement au-dessus des seuils fixés par l'UMG ENTIS MUTUELLES.

5.2.2. Évolution du MCR entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025

Le taux de couverture du MCR qui est le ratio [fonds propres / MCR] permet de matérialiser le fait que les fonds propres suffisent, ou non, à couvrir le capital minimum requis.

Le MCR de l'UMG ENTIS MUTUELLES évolue comme suit :

En K€	31/12/2025	01/01/2025	Variation en K€ entre début et fin 2025	Variation en % entre début et fin 2025
MCR global	19 523	18 435	1 088	5,90 %
Fonds propres éligibles à la couverture MCR	133 920	108 718	25 202	23,18 %
Taux de couverture du MCR	685,97 %	589,74 %	96,2 points	

Le MCR de l'UMG ENTIS MUTUELLES est calculé conformément à la réglementation en vigueur. Le montant du MCR augmente pour les mêmes raisons que le montant du SCR mais dans une moindre mesure avec une hausse de 1 million d'euros. Les fonds propres augmentent d'environ 25 millions d'euros et le ratio MCR gagne 96 points au 31 décembre 2025 en restant très largement supérieur au 100 %.

5.2.3. Analyse des SCR modulaires

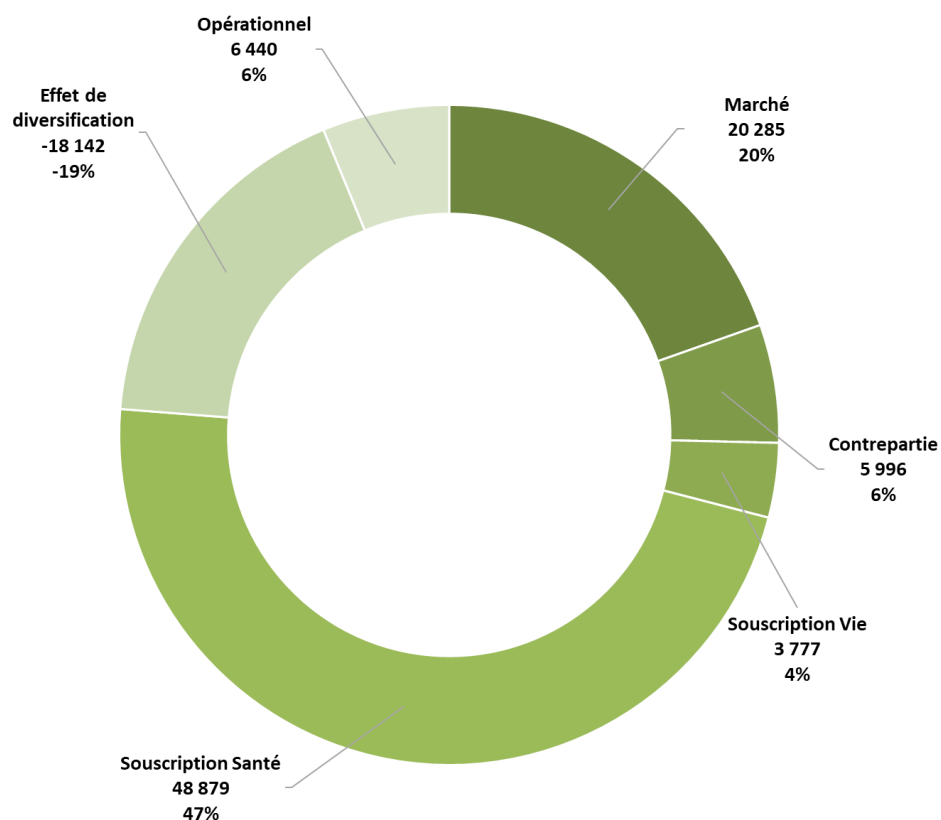
Le SCR couvre tous les risques auxquels est exposée l'UMG ENTIS MUTUELLES. Ils sont détaillés dans le tableau ci-dessous (en k€) :

SCR	67 234
MARCHE	20 285
CONTREPARTIE	5 996
VIE	3 777
SANTE	48 879
NON VIE	0
BSCR	60 794
OPERATIONNEL	6 440
AJUSTEMENT	
MARCHE	20 285
SCR Taux	938
SCR Action	4 544
SCR Immobilier	4 985
SCR Spread	12 501
SCR Change	0
SCR Concentration	2 576
CONTREPARTIE	5 996
SCR Type 1	2 886
SCR Type 2	3 519

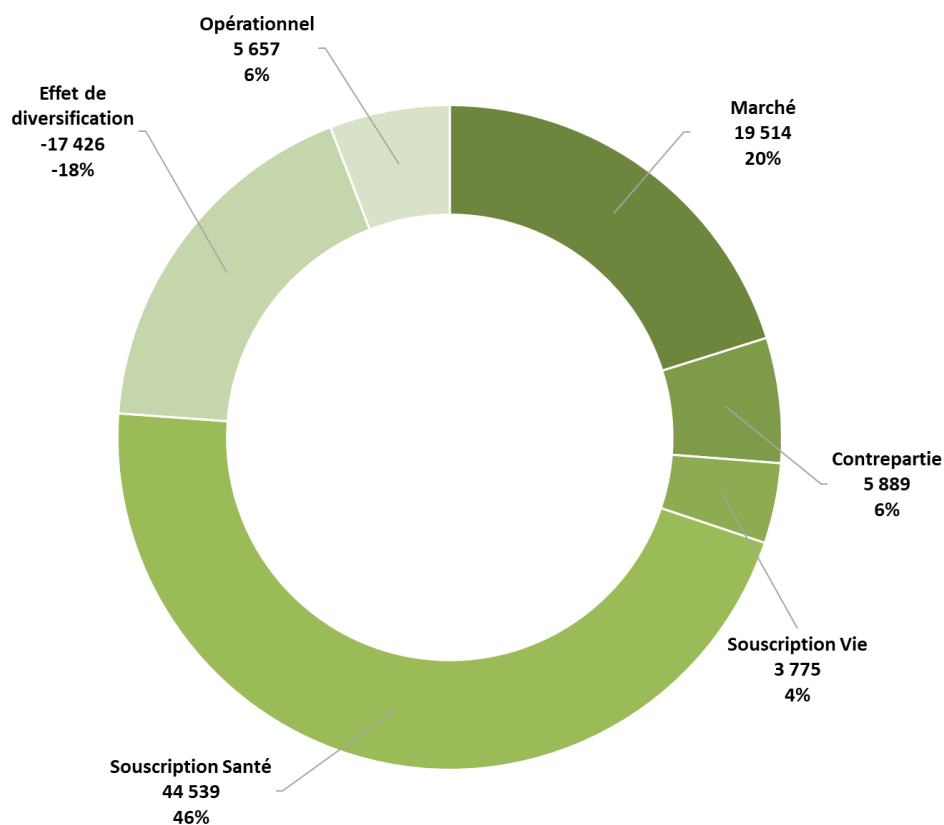
SANTE		48 879
	SANTE SLT	850
	Mortalité	0
	Longévité	714
	Handicap/Morbidité	15
	Rachat	0
	Frais	239
	Révision	96
	SANTE NON SLT	42 689
	Primes&Réserves	42 689
	Rachat	0
	SANTE CAT	14 578
	Accident de masse	160
	Accident de concentration	14 565
	Pandémie	607
VIE		3 777
	Mortalité	2 929
	Longévité	255
	Handicap	0
	Rachat	47
	Frais	615
	Révision	0
	CAT	1 427

Les graphiques ci-dessous représentent la répartition des Modules de SCR dans le SCR global :

Poids des modules dans le SCR global au 31/12/2025



Poids des modules dans le SCR global au 31/12/2024



Le SCR total passe de 61 947 k€ en début d'année 2025, à 67 234 k€ en fin 2025, soit une augmentation de 8,53 %, dont les causes sont détaillées ci-après.

5.2.3.1. Analyse du SCR de marché

5.2.3.1.a. Approche par transparence des fonds

Conformément à l'article 84 du Règlement Délégué, l'approche par transparence doit être appliquée pour l'ensemble des fonds et OPCVM détenus par l'UMG ENTIS MUTUELLES au 31 décembre.

Le portefeuille des placements du groupe UMG ENTIS MUTUELLES comprend des participations dans différents OPCVM pour lesquelles la transparisation ligne à ligne a été réalisée.

La transparisation n'étant pas fournie pour tous les OPCVM, il a été retenu une approche par valeur cible suivant les objectifs de placements indiqués par les gestionnaires dans les prospectus et reporting au 31 décembre de l'année. Lorsque les indications du prospectus indiquaient une fourchette de répartition possible, la répartition entre classe d'actifs la plus pénalisante en termes de risque a été retenue par prudence.

Cette approche par valeur cible est conforme à la réglementation dans la mesure où les fonds de l'UMG ENTIS MUTUELLES représentent moins de 20 % des placements de la structure et où la répartition retenue est prudente.

5.2.3.1.b. Risque action

Conformément à l'article 168 des actes délégués, les actions sont réparties en deux sous-catégories, les actions de type 1 et les actions de type 2.

1. Actions de type 1

Les actions de type 1 comprennent les actions cotées sur les marchés réglementés dans des pays membres de l'Espace Economique Européen (EEE) ou de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE).

Pour l'UMG ENTIS MUTUELLES, l'assiette des placements soumis au risque d'action de type 1 comprend l'ensemble des actions détenues en ligne directe.

L'exigence en termes de capital pour les actions de type 1 est de 39 % (+/- dampener).

La pénalité de la valeur de marché des actions est fonction du cycle boursier situé dans un intervalle de + ou - 10 % selon le niveau du marché.

Le SCR Actions de type 1 est de **375 k€**.

2. Actions de type 2

Les actions de type 2 comprennent les actions cotées en bourse dans des pays qui ne sont pas membres de l'EEE ou de l'OCDE, les actions non cotées, une part des obligations convertibles, ainsi que les autres investissements alternatifs. Les règlements délégués prévoient également de pénaliser dans ce sous-module de risque, tous les actifs autres que ceux couverts dans les sous-modules « Taux », « Immobilier », et « Spread ».

La pénalité retenue pour les actions de type 2 est de 49 % (+/- dampener).

Le SCR Action de type 2 est de **4 256 k€**.

Au global, le SCR Action de l'UMG ENTIS MUTUELLES est de **4 544 k€**, après agrégation du type 1 et du type 2, contre 3 875 k€ en 2024.

5.2.3.1.c. Risque immobilier

Les placements pénalisés au titre du module de risque immobilier correspondent aux immeubles et bâtiments détenus en ligne directe par l'UMG ENTIS MUTUELLES. Au 31 décembre, l'UMG ENTIS MUTUELLES disposait d'une valeur de marché globale de 19 941 k€. La valeur de marché de ces biens a été évaluée lors de l'expertise immobilière effectuée annuellement par un expert indépendant.

Le choc prévu par les actes délégués pour les placements immobiliers est de 25 %.

Le SCR Immobilier de l'UMG ENTIS MUTUELLES est alors de **4 985 k€**, contre 5 026 k€ en 2024.

5.2.3.1.d. Risque de taux

Le risque de taux d'intérêt existe pour tous les actifs et passifs dont la valeur est sensible aux variations de la structure de la courbe de taux d'intérêt (obligations) ou à la volatilité des taux d'intérêt. Le chargement en capital au titre de ce risque est le résultat de deux scénarii prédéfinis (up et down) sur le niveau de la courbe de taux.

Pour l'actif, les placements de l'UMG ENTIS MUTUELLES soumis au risque d'augmentation des taux sont les obligations, les indirects (EMTN, OPCVM, Prêts, Titres Participatifs à Durée Déterminée), et les placements monétaires (CAT).

Pour le passif, les engagements soumis au risque de taux sont l'invalidité, la retraite et le maintien des garanties décès.

Au 31 décembre 2025, le SCR Taux de l'UMG ENTIS MUTUELLES est de **938 k€**, après agrégation des chocs entre le passif et l'actif, contre 1 826 k€ en 2024. Depuis 2017, nous réalisons la projection du BE de prime sur les années futures. Cela a un effet important sur le risque de taux au passif.

5.2.3.1.e. Risque de spread

Le risque de spread consiste en une évolution défavorable de la solvabilité de l'émetteur provoquant une aggravation du spread (écart de rendement) entre le taux sans risque et le taux de rentabilité attendu des placements. L'exigence de capital est fonction de la valeur de marché, de la duration et du rating.

Les placements de l'UMG ENTIS MUTUELLES soumis au risque de spread sont les obligations, les indirects (EMTN, OPCVM, Prêts, Titres Participatifs à Durée Déterminée), et les placements monétaires (CAT).

Le SCR Spread de l'UMG ENTIS MUTUELLES est de **12 501 k€**, contre 11 702 k€ en 2024.

5.2.3.1.f. Risque de change

La pénalité associée au risque de change est le montant de perte maximal résultant d'une variation des taux de change de plus ou moins 25 %.

L'UMG ENTIS MUTUELLES ne dispose d'aucun placement en ligne directe indexé dans une devise étrangère, mais des OPCVM sur lesquels ce choc a été réalisé. Aucun engagement au passif n'est soumis aux variations des cours de change.

Le SCR Change de l'UMG ENTIS MUTUELLES est de **0 k€**, contre 0 k€ en 2024.

5.2.3.1.g. Risque de concentration

Les concentrations du risque de marché présentent un risque supplémentaire pour un assureur en raison de la volatilité supplémentaire qui existe dans les portefeuilles d'actifs concentrés, du risque supplémentaire

de perte de valeur définitive, partielle ou totale, causée par la défaillance d'un émetteur. L'exigence de capital liée à ce risque de concentration est fonction de l'exposition à l'émetteur considéré et de son rating.

Le SCR Concentration de l'UMG ENTIS MUTUELLES est de **2 576 k€**, contre 2 567 k€ en 2024.

Après agrégation des différents risques, le SCR Marché de l'UMG ENTIS MUTUELLES est de **20 285 k€**, contre 19 514 k€ en 2024.

5.2.3.2. Analyse du SCR de contrepartie

5.2.3.2.a. Risque de contrepartie de type 1

Les contreparties de type 1 correspondent aux contreparties cotées. Le besoin en capital devant le risque de défaut de ces émetteurs est fonction du rating des différentes contreparties.

Pour le traitement de ce SCR, nous avons aussi pris en compte les nantissements reçus de nos réassureurs qui viennent diminuer la contrepartie des réassureurs (dans la limite de 80 % des montants nantis).

Le SCR contrepartie de type 1 de l'UMG ENTIS MUTUELLES est de **2 886 k€**, contre 2 863 k€ en 2024.

5.2.3.2.b. Risque de contrepartie de type 2

L'ensemble des créances datant de moins de trois mois sont pénalisées à 15 %. Les créances datant de plus de trois mois sont pénalisées à 90 %.

Le SCR Contrepartie de type 2 de l'UMG ENTIS MUTUELLES est alors de **3 519 k€**, contre 3 429 k€ en 2024.

Après agrégation des deux sous-modules du SCR Contrepartie, le SCR Contrepartie de l'UMG ENTIS MUTUELLES est de **5 996 k€**, contre 5 889 k€ en 2024.

5.2.3.3. Analyse du SCR Santé

Le tableau ci-dessous représente la décomposition du SCR Santé par sous-module de risque :

En K€	31/12/2025	01/01/2025	Variation en % entre début et fin 2025
SCR souscription Santé	48 879	44 539	10 %
Santé Vie	850	838	1 %
Santé Non-Vie	42 689	39 698	8 %
CAT	14 578	11 696	25 %

5.2.3.3.a. Santé souscription

Le SCR Santé augmente de près de 10 % entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2025, passant de 44 539 k€ à 48 879 k€.

5.2.3.3.b. Santé SLT

Ce SCR est principalement constitué de l'invalidité et de la dépendance. La variation est légèrement positive principalement en lien avec l'activité du portefeuille de la Mutuelle Générale de Prévoyance ainsi qu'une courbe des taux légèrement plus favorable qu'en 2024. Le portefeuille évoluant à la hausse en termes de chiffre d'affaires, cela explique un choc légèrement plus important entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2025.

5.2.3.3.c. Santé non-vie

Ce SCR évolue à la hausse, il augmente de 8 % sur la période. La principale composante de ce module reste la garantie incapacité très diffusée par la Mutuelle Générale de Prévoyance et les garanties frais médicaux diffusées par les mutuelles santé. La hausse d'activité des mutuelles adhérentes provoque une augmentation de ce choc.

La partie rachat reste nulle du fait que les mutuelles affiliées n'incluent pas de possibilité de rachat de leurs contrats.

5.2.3.3.d. Santé catastrophe

Le SCR catastrophe augmente assez fortement sur la période, il est lié aux mutuelles santé principalement, mais aussi à la Mutuelle Générale de Prévoyance. L'impact est important en variation mais l'écart par rapport à la totalité du SCR souscription santé reste moins importante.

5.2.3.4. Analyse du SCR de souscription vie

Le tableau ci-dessous représente la décomposition du SCR de souscription Vie par sous-module de risque :

En K€	31/12/2025	01/01/2025	Variation en % entre début et fin 2025
SCR souscription Vie	3 777	3 775	0 %
Mortalité	2 929	2 922	0 %
Longévité	255	251	2 %
Rachat	47	13	259 %
Dépense	615	628	-2 %
CAT	1 427	1 434	-1 %

Ce SCR comprend principalement la garantie décès, rente éducation, obsèques, rente de conjoint et retraite des différents portefeuilles de la Mutuelle Générale de Prévoyance et de l'Union de Réassurance et de Substitution Sociale. Il reste stable en 2025 (de 3 775 k€ à 3 777 k€) entre début et fin 2025.

Le SCR Mortalité est stable lui aussi.

Pour le risque longévité, il est en légère augmentation (+ 4 k€) ce qui est principalement corrélé à la volumétrie du portefeuille de la MGP qui augmente chaque année.

Le SCR Rachat augmente fortement mais cela reste anecdotique par en termes de montant par rapport au volume global de ce SCR.

Le SCR Dépense est en légère diminution (- 2 %) mais on peut plutôt parler de stabilité sur cette ligne.

Le SCR catastrophe diminue très légèrement (- 1 %) mais cela reste anecdotique.

5.3. UTILISATION DE LA DURATION DANS LE RISQUE ACTION

L'UMG ENTIS MUTUELLES n'utilise pas le sous module « risque sur actions ». Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

5.4. DIFFÉRENCES FORMULE STANDARD / MODÈLE INTERNE

L'UMG ENTIS MUTUELLES utilise uniquement la formule standard pour le calcul du SCR et du MCR. Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

5.5. NON-RESPECT DES EXIGENCES DE CAPITAL

Aucun manquement relatif au SCR ou au MCR n'est constaté sur la période de référence et n'est à reporter dans le présent rapport.

5.6. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter la gestion du capital présentée plus haut et devant être portée à la connaissance du superviseur n'est à mentionner.

S.02.01.02.01

Balance sheet

		Solvency II value
		C0010
Assets	AR0009	
Goodwill	R0010	
Deferred acquisition costs	R0020	
Intangible assets	R0030	0,00
Deferred tax assets	R0040	-2 828 764,54
Pension benefit surplus	R0050	
Property, plant & equipment held for own use	R0060	7 429 225,94
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070	212 111 217,65
<i>Property (other than for own use)</i>	R0080	719 000,00
<i>Holdings in related undertakings, including participations</i>	R0090	
<i>Equities</i>	R0100	19 146 776,44
Equities - listed	R0110	14 298 117,79
Equities - unlisted	R0120	4 848 658,65
<i>Bonds</i>	R0130	152 509 724,38
Government Bonds	R0140	22 853 680,39
Corporate Bonds	R0150	115 870 608,40
Structured notes	R0160	13 785 435,59
Collateralised securities	R0170	
<i>Collective Investments Undertakings</i>	R0180	5 753 990,76
<i>Derivatives</i>	R0190	
<i>Deposits other than cash equivalents</i>	R0200	33 981 726,07
<i>Other investments</i>	R0210	
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220	
Loans and mortgages	R0230	5 279 120,47
<i>Loans on policies</i>	R0240	
<i>Loans and mortgages to individuals</i>	R0250	5 279 120,47
<i>Other loans and mortgages</i>	R0260	
Reinsurance recoverables from:	R0270	-2 913 912,57
<i>Non-life and health similar to non-life</i>	R0280	-1 826 463,96
Non-life excluding health	R0290	
Health similar to non-life	R0300	-1 826 463,96
<i>Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked</i>	R0310	-1 087 448,61
Health similar to life	R0320	-21 644,20
Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330	-1 065 804,41
<i>Life index-linked and unit-linked</i>	R0340	
Deposits to cedants	R0350	1 106 675,00
Insurance and intermediaries receivables	R0360	15 464 374,67
Reinsurance receivables	R0370	155 002,00
Receivables (trade, not insurance)	R0380	11 156 431,69

Own shares (held directly)	R0390	0,00
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	R0400	0,00
Cash and cash equivalents	R0410	30 780 554,83
Any other assets, not elsewhere shown	R0420	1 362 193,94
Total assets	R0500	279 102 119,07
Liabilities	AR0509	
Technical provisions - non-life	R0510	67 629 272,24
<i>Technical provisions - non-life (excluding health)</i>	R0520	0,00
Technical provisions calculated as a whole	R0530	0,00
Best Estimate	R0540	0,00
Risk margin	R0550	0,00
<i>Technical provisions - health (similar to non-life)</i>	R0560	67 629 272,24
Technical provisions calculated as a whole	R0570	0,00
Best Estimate	R0580	60 336 367,07
Risk margin	R0590	7 292 905,17
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	R0600	52 851 420,30
<i>Technical provisions - health (similar to life)</i>	R0610	26 328 816,54
Technical provisions calculated as a whole	R0620	0,00
Best Estimate	R0630	23 489 608,67
Risk margin	R0640	2 839 207,87
<i>Technical provisions - life (excluding health and index-linked and unit-linked)</i>	R0650	26 522 603,75
Technical provisions calculated as a whole	R0660	0,00
Best Estimate	R0670	23 617 139,15
Risk margin	R0680	2 905 464,60
Technical provisions - index-linked and unit-linked	R0690	0,00
<i>Technical provisions calculated as a whole</i>	R0700	0,00
<i>Best Estimate</i>	R0710	0,00
<i>Risk margin</i>	R0720	0,00
Other technical provisions	R0730	
Contingent liabilities	R0740	0,00
Provisions other than technical provisions	R0750	458 332,29
Pension benefit obligations	R0760	
Deposits from reinsurers	R0770	-1,00
Deferred tax liabilities	R0780	0,00
Derivatives	R0790	
Debts owed to credit institutions	R0800	0,00
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	R0810	816 088,12
Insurance & intermediaries payables	R0820	7 207 845,77
Reinsurance payables	R0830	878 067,93
Payables (trade, not insurance)	R0840	12 341 132,82
Subordinated liabilities	R0850	1 535 221,16
<i>Subordinated liabilities not in Basic Own Funds</i>	R0860	

<i>Subordinated liabilities in Basic Own Funds</i>	R0870	1 535 221,16
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880	0,00
Total liabilities	R0900	143 717 379,63
Excess of assets over liabilities	R1000	135 384 739,44

5.05.01.02.01

Life

	Line of Business for life insurance obligations					Life reinsurance obligations			Total
	Health insurance	Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance	Other life insurance	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations other than	Health reinsurance	Life reinsurance		
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0800
Premiums written									
R1410 Gross	88 265,65	614 900,60	0,00	23 913 330,32	16 931 015,69	0,00	355 243,00	1 935 790,81	43 839 546,07
R1420 Reinsurers' share	0,00	153 506,25	0,00	2 602 379,84	355 243,00	0,00	0,00	0,00	3 111 129,09
R1500 Net	88 265,65	461 394,35	0,00	21 310 950,48	16 576 772,69	0,00	355 243,00	1 935 790,81	40 728 416,98
Premiums earned									
R1510 Gross	88 265,65	614 900,60	0,00	23 913 330,32	16 931 015,69	0,00	355 243,00	1 935 790,81	43 839 546,07
R1520 Reinsurers' share	0,00	153 506,25	0,00	2 602 379,84	355 243,00	0,00	0,00	0,00	3 111 129,09
R1600 Net	88 265,65	461 394,35	0,00	21 310 950,48	16 576 772,69	0,00	355 243,00	1 935 790,81	40 728 416,98
Claims incurred									
R1609 Gross	108 541,02	2 059 612,21	0,00	9 719 885,00	6 620 211,31	0,00	362 948,89	1 214 361,49	20 085 569,92
R1620 Reinsurers' share	-323 027,66	65 997,90	0,00	2 663 820,22	103 862,22	0,00	0,00	0,00	2 510 652,68
R1700 Net	431 568,68	1 993 614,31	0,00	7 056 064,78	6 516 359,09	0,00	362 948,89	1 214 361,49	17 574 917,24
Expenses incurred									
R1900 Net	11 811,79	108 762,55	0,00	2 985 284,55	1 919 364,45	0,00	4 247,43	22 245,51	5 051 716,28
Balance - other technical expenses/income									
R2510									0,00
Total technical expenses									5 051 716,28
R2600									0,00
Total amount of surrenders	0,00	298 393,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

5.23.01.22.01

Own funds

		Total C0010	Tier 1 - unrestricted C0020	Tier 1 - restricted C0030	Tier 2 C0040	Tier 3 C0050
Basic own funds before deduction	AR0009					
Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010	0,00				
Non-available called but not paid in ordinary share capital to be deducted at group level	R0020	0,00				
Share premium account related to ordinary share capital	R0030	0,00				
Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040	126 898 445,82	126 898 445,82			
Subordinated mutual member accounts	R0050	0,00				
Non-available subordinated mutual member accounts to be deducted at group level	R0060	0,00				
Surplus funds	R0070	0,00				
Non-available surplus funds to be deducted at group level	R0080	0,00				
Preference shares	R0090	0,00				
Non-available preference shares to be deducted at group level	R0100	0,00				
Share premium account related to preference shares	R0110	0,00				
Non-available share premium account related to preference shares at group level	R0120	0,00				
Reconciliation reserve	R0130	8 486 293,62	8 486 293,62			
Subordinated liabilities	R0140	1 535 221,16		1 535 221,16		
Non-available subordinated liabilities to be deducted at group level	R0150	0,00				
An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160	0,00				0,00
The amount equal to the value of net deferred tax assets not available to be deducted at the group level	R0170	0,00				
Other items approved by supervisory authority as basic own funds not specified above	R0180	0,00				
Non available own funds related to other own funds items approved by supervisory authority	R0190	0,00				
Minority interests	R0200	0,00				
Non-available minority interests to be deducted at group level	R0210	0,00				
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	AR0219					
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	R0220	3 000 000,00				
Deductions	AR0229					
Deductions for participations in other financial undertakings, including non-regulated undertakings carrying out financial activities	R0230	0,00				
whereof deducted according to art 228 of the Directive 2009/138/EC	R0240	0,00				
Deductions for participations where there is non-availability of information (Article 229)	R0250	0,00				
Deduction for participations included via Deduction and Aggregation method (D&A) when a combination of methods are used	R0260	0,00				
Total of non-available own fund items to be deducted	R0270	0,00				
Total deductions	R0280	0,00				
Total basic own funds after deductions	R0290	133 919 960,60	132 384 739,44	1 535 221,16	0,00	0,00
Ancillary own funds	AR0299					
Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300	0,00				
Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand	R0310	0,00				
Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320	0,00				
A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0330	0,00				
Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340	0,00				
Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350	0,00				
Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0360	0,00				
Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0370	0,00				
Non available ancillary own funds to be deducted at group level	R0380	0,00				
Other ancillary own funds	R0390	0,00				
Total ancillary own funds	R0400	0,00			0,00	0,00
Own funds of other financial sectors	AR0409					
Credit institutions, investment firms, financial institutions, alternative investment fund managers, UCITS management companies - total	R0410	0,00				
Institutions for occupational retirement provision	R0420	0,00				
Non regulated undertakings carrying out financial activities	R0430	0,00				
Total own funds of other financial sectors	R0440	0,00				
Own funds when using the D&A, exclusively or in combination with method 1	AR0449					
Own funds aggregated when using the D&A and combination of method	R0450	0,00				
Own funds aggregated when using the D&A and combination of method net of IGT	R0460	0,00				
Total available own funds to meet the consolidated part of the group SCR (excluding own funds from other financial sector and from the undertakings included via D&A)	R0520	133 919 960,60	132 384 739,44	1 535 221,16	0,00	0,00
Total available own funds to meet the minimum consolidated group SCR	R0530	132 384 739,44	132 384 739,44	0,00	0,00	
Total eligible own funds to meet the consolidated part of the group SCR (excluding own funds from other financial sector and from the undertakings included via D&A)	R0560	133 919 960,60	132 384 739,44	1 535 221,16	0,00	0,00
Total eligible own funds to meet the minimum consolidated group SCR	R0570	133 919 960,60	132 384 739,44	1 535 221,16	0,00	
Minimum consolidated Group SCR	R0610	19 522 654,18				
Ratio of Eligible own funds to Minimum Consolidated Group SCR	R0650	685,97%				
Total eligible own funds to meet the total group SCR (including own funds from other financial sector and from the undertakings included via D&A)	R0660	133 919 960,60	132 384 739,44	1 535 221,16	0,00	0,00
Total Group SCR	R0680	67 234 218,54				
Ratio of Total Eligible own funds to Total group SCR - ratio including other financial sectors and the undertakings included via D&A	R0690	199,18%				

S.23.01.22.02

Reconciliation reserve

		Value
		C0060
Reconciliation reserve	AR0699	
Excess of assets over liabilities	R0700	135 384 739,44
Own shares (held directly and indirectly)	R0710	
Foreseeable dividends, distributions and charges	R0720	
Other basic own fund items	R0730	126 898 445,82
Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds	R0740	
Other non available own funds	R0750	
Reconciliation reserve	R0760	8 486 293,62
Expected profits	AR0769	
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business	R0770	
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business	R0780	
Total Expected profits included in future premiums (EPIFP)	R0790	0,00

S.25.01.22.01

Basic Solvency Capital Requirement

		Gross solvency capital requirement	Simplifications
		C0110	C0120
Market risk	R0010	20 284 633,56	
Counterparty default risk	R0020	5 995 696,71	
Life underwriting risk	R0030	3 776 580,42	
Health underwriting risk	R0040	48 879 413,85	
Non-life underwriting risk	R0050		
Diversification	R0060	-18 142 479,23	
Intangible asset risk	R0070	0,00	
Basic Solvency Capital Requirement	R0100	60 793 845,30	

S.25.01.22.02

Calculation of Solvency Capital Requirement

		Value
		C0100
Operational risk	R0130	6 440 373,24
Loss-absorbing capacity of technical provisions	R0140	
Loss-absorbing capacity of deferred taxes	R0150	
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC	R0160	
Solvency Capital Requirement calculated on the basis of Art. 336 (a) of Delegated Regulation (EU) 2015/35, excluding capital add-on	R0200	67 234 218,54
Capital add-ons already set	R0210	
of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type a	R0211	
of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type b	R0212	
of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type c	R0213	
of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type d	R0214	
Consolidated Group SCR	R0220	67 234 218,54
Other information on SCR	AR0399	
Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	R0400	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part	R0410	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring-fenced funds	R0420	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for matching adjustment portfolios	R0430	
Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	R0440	
Minimum consolidated group solvency capital requirement	R0470	19 522 654,18
Information on other entities	AR0499	
Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements)	R0500	
<i>Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements) - Credit institutions, investment firms and financial institutions, alternative investment funds managers, UCITS management companies</i>	R0510	

<i>Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements) - Institutions for occupational retirement provisions</i>	R0520	
Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements) - Capital requirement for non-regulated undertakings carrying out financial activities	R0530	
Capital requirement for non-controlled participation	R0540	
Capital requirement for residual undertakings	R0550	
Capital requirement for collective investment undertakings or investments packaged as funds	R0555	
Overall SCR	AR0559	
SCR for undertakings included via D&A method	R0560	
Total group solvency capital requirement	R0570	67 234 218,54

S.25.01.22.03

Basic Solvency Capital Requirement (USP)

		USP
		C0090
Life underwriting risk	R0030	
Health underwriting risk	R0040	
Non-life underwriting risk	R0050	

